

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 71, 75 en 78 de la loi communale ;

Vu la loi du 14 mai 1955 sur l'enseignement artistique ;

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant la législation relative à l'enseignement maternel, primaire, moyen, normal, technique, artistique et spécial ;

Vu les arrêtés royaux du 5, 12 et 13 août 1971 relatifs aux règlements des études et à la structure des cours d'enseignement artistique de promotion socio-culturelle ;

Vu son arrêté du 30 avril 1973 fixant notamment comme suit, la structure des cours d'enseignement artistique de promotion socio-culturelle de l'Académie Royale des **Beaux-Arts** à compter de l'année scolaire 1973-1974 :

- 1) un cycle secondaire supérieur de 4 années d'études dont la première constitue une année d'orientation ;
- 2) un cycle supérieur, dénommé cycle à finalité de 2 années d'études.

Attendu que pour placer les élèves dans les conditions requises (nombre de périodes de présence) pour l'obtention du diplôme auquel leurs études conduisent, il y a lieu de porter de 2 à 3 le nombre d'années d'études du cycle supérieur ;

Vu le rapport du Chef d'établissement ;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Sous réserve d'approbation notamment par le Ministre de la Culture Française, à l'article 1^{er} 2) de la délibération du Conseil communal du 30 avril 1973, le chiffre 2 est remplacé par le chiffre 3 à compter de l'année scolaire 1975-1976.

5

Institut des Arts et Métiers.

Achat de charbon pour l'hiver 1975-1976.

Recours à l'appel d'offres général. — Dépense.

Afin d'assurer le chauffage des bâtiments pendant le prochain hiver et l'approvisionnement des forges des divers ateliers, il est proposé :

- 1) d'approuver le principe d'une dépense de 2.700.000 F qui, serait à imputer sur l'article 471-7400/125/01 « Bâtiments. — Fournitures de consommation » du budget ordinaire de 1975 et sur l'article correspondant du budget de 1976 ;
- 2) d'approuver le principe d'une dépense d'environ 10.000 F, qui serait à imputer sur l'article 470-7400/124/01 « Enseignement technique. — Dépenses de fonctionnement technique » du budget ordinaire de 1975 et sur l'article correspondant du budget de 1976 ;
- 3) d'autoriser l'appel d'offres général, avec ouverture des soumissions à l'Hôtel de Ville.

6

Athénée Léon Lepage.

Travaux d'électricité. — Dépense.

Vu l'état précaire de la situation existante et à la suite d'un rapport technique établi par les Services de la Ville, il y a lieu d'exécuter cette année les travaux ci-après à l'athénée L. Lepage :

- amélioration de l'équipement électrique au rez-de-chaussée et au sous-sol : 310.000 F ;
- élévation du niveau d'éclairage dans les locaux du 1^{er} étage et du rez-de-chaussée : 310.000 F ;

— remplacement des appareils d'éclairage devenus vétustes dans les trois salles de gymnastique, et renouvellement de l'installation d'électricité de la salle des fêtes : 250.000 F.

Il est proposé :

- 1) d'approuver le principe d'une dépense globale non-subsidiable de 870.000 F, à imputer sur l'article 453 (7300/721/01) du budget extraordinaire de 1975, où une somme est inscrite à cet effet (« Enseignement moyen — Installation de chauffage et d'éclairage ») ;
- 2) de confier le travail à l'adjudicataire annuel désigné pour ce type d'entreprises.

Aucun bon de commande ne sera expédié avant l'approbation du budget par l'Autorité supérieure.

7

Groupe scolaire de la rue Haute, 255. Travaux d'électricité. — Dépense.

A la requête des Services techniques de la Ville, il y a lieu de procéder à divers travaux d'électricité au groupe scolaire de la rue Haute 255, qui héberge actuellement une école maternelle, un centre pédagogique et une bibliothèque. Ces travaux concernent le renouvellement des colonnes et tableaux, l'amélioration de l'éclairage et de l'équipement technique.

Il est proposé :

- 1) d'approuver le principe d'une dépense globale non subsidiable de 1.420.000 F, à imputer sur l'article 419 (7211/745/01) du budget extraordinaire de 1975 (« Enseignement primaire et gardien — Installation de chauffage et d'éclairage dans diverses écoles »), où une somme est inscrite à cet effet ;

2) de confier le travail à l'adjudicataire annuel désigné pour ce type d'entreprise.

Aucun bon de commande ne sera expédié avant l'approbation du budget par l'Autorité supérieure.

8

Spectacle « Son et Lumière » sur la Grand-Place.

*Appareillage de réception sonore
pour les spectateurs installés sur les terrasses.*

Dépense.

Lorsqu'a été admis le principe de la réalisation d'un Son et Lumière sur la Grand-Place, il a dès l'origine été posé comme principe que les spectateurs payants installés sur les terrasses devaient être seuls à entendre les commentaires dans la langue de leur choix (3 au début et 7 par la suite).

Pour cette raison, il était indispensable de pourvoir chaque spectateur d'un système d'écoute personnel.

Après de laborieuses recherches, le choix des techniciens s'est arrêté sur un ensemble comportant des commutateurs (sélecteurs de langues, contrôle du volume), des transformateurs et des stéthoscopes.

La commande des stéthoscopes fera l'objet d'un rapport séparé.

En ce qui concerne l'appareillage, un devis a été demandé à Sibelgaz, pour la fourniture et le montage du matériel suivant :

- 150 boîtiers rectangulaires ;
- 360 boîtiers pour prise de son ;
- 150 circuits imprimés ;
- 360 commutateurs à 3 positions (contrôle du volume) ;
- 360 commutateurs à 7 positions (choix de la langue) ;

- 720 transformateurs de ligne ;
- 720 moteurs pour l'écoute ;
- 720 boutons.

Le devis introduit prévoit une dépense de 1.150.000 F plus 161.000 F de T.V.A. (14 %) = 1.311.000 F.

Nous avons l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer d'autoriser l'exécution de ces travaux pour une dépense estimée à 1.311.000 F, dont le coût réel sera imputé sur l'article 575 extra de 1974 « Réalisation d'un spectacle Son et Lumière sur la Grand-Place ».

9

Cathédrale Saint-Michel.

Installation d'un carillon.

Octroi d'un subside par la Ville

LE CONSEIL COMMUNAL,

Revu sa délibération du 14 juillet 1958 approuvant le projet introduit par la Fabrique de l'église des Saints-Michel et Gudule pour l'installation de 23 cloches dans la tour sud de cet édifice afin d'y réaliser avec les cloches existantes un carillon de 28 cloches et décidant l'octroi d'un subside de 94.780 F ;

Attendu que ce projet n'a pu être réalisé à l'époque ;

Considérant qu'à l'occasion de l'Année des Cathédrales et des Hôtels de Ville, les autorités ecclésiastiques de la Cathédrale Saint-Michel ont relancé l'idée de doter la tour sud d'un carillon comportant cette fois 49 cloches ;

Considérant que le devis établi à ce sujet prévoit une dépense totale de 3.308.156 F, T.V.A. comprise ;

Attendu que M. le Ministre des Communications a marqué son accord pour accorder un subside de 60 % à titre d'équipement touristique ;

Considérant que la Province du Brabant pourrait, de son côté, accorder un subside de 20 % ;

Considérant que la réalisation d'un tel carillon constituerait incontestablement un attrait touristique pour le territoire de la Ville de Bruxelles et qu'en conséquence il est indiqué pour notre Administration de collaborer à son installation par l'octroi d'un subside de 20 %, représentant le solde de la dépense, soit suivant le devis introduit, 661.631 F ;

Attendu qu'aucun crédit n'est prévu au budget de 1975 pour l'octroi de ce subside et qu'en conséquence une proposition de modification budgétaire devra être introduite prochainement pour la création d'un article destiné à permettre la liquidation de l'intervention de la Ville, le montant à inscrire étant à arrondir à 700.000 F pour tenir compte des hausses pouvant intervenir entre-temps ;

Sur la proposition du Collège,

DECIDE :

D'octroyer un subside de 661.631 F représentant 20 % du coût de réalisation d'un carillon de 49 cloches dans la tour sud de la Cathédrale Saint-Michel.

M. l'Echevin Van Halteren. Il y a avis favorable de la section, Monsieur le Bourgmestre, sauf pour le point 9. La raison en est que la section n'en a pas été informée. Effectivement, ce dossier se trouvait devant moi, paraît-il, mais il n'était pas sur ma liste, j'ai oublié d'en informer la section. Les membres de la section avaient, je pense, reçu le rapport.

Pour ma part, je propose qu'on vote favorablement sur ce point qui va certainement dans l'intérêt de la Ville. Ce qui ne figure pas au rapport, c'est que lorsque le carillon sera installé, il sera déconfessionnalisé, c'est-à-dire qu'il relèvera de la gestion de l'administration de l'autorité civile tout en se trouvant dans une église.

M. le Bourgmestre. La parole est à M^{me} Avella.

M^{me} Avella. Je ne suis pas d'accord, pour la bonne raison que ce point n'a pas été soumis à la section. Or, il n'y a pas urgence. Je ne vois pas pourquoi on ne remettrait pas ce point au prochain Conseil.

M. le Bourgmestre. Le prochain Conseil aura lieu le 14 avril, donc dans un mois.

Il y a section vendredi. Vous pouvez donner votre accord ce jour-là.

M^{me} Avella. C'est juste.

M. l'Échevin Van Halteren. Vendredi aura lieu une visite.

M. le Bourgmestre. C'est vrai, il n'y aura pas de réunion vendredi. Puisqu'il n'y a pas de motif de contestation, il vaut mieux par principe ne pas compliquer les choses.

M. l'Échevin Van Halteren. J'attire l'attention du Conseil communal sur le fait qu'il nous est demandé de prendre une décision rapidement. Cette question nous est parvenue, malheureusement, en retard. Il a fallu avoir des assurances du côté du gouvernement et du côté de la province pour que les subventions soient attribuées.

Il y aurait évidemment intérêt à ce que les cloches du carillon puissent être commandées le plus rapidement possible afin que, au cours de l'année des Cathédrales, il puisse fonctionner. Cela me paraît opportun. Je ne crois pas que ce point puisse donner lieu à beaucoup de discussion.

Vous serez amenés à prendre une décision en ce qui concerne la modification budgétaire. Nous n'avions pas fait de prévision à cet égard dans notre budget, étant donné que l'affaire nous est parvenue au début de l'année seulement.

Je vous propose de voter ce point 9 qui va dans le sens de l'intérêt général de la population et de l'intérêt touristique de Bruxelles.

M. Guillaume. Nous sommes d'accord.

M. le Bourgmestre. Nous poursuivons l'examen de notre ordre du jour.

— Les conclusions de ces rapports et les projets d'arrêtés sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents (1).

— De conclusies van deze verslagen en de besluitsontwerpen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (2).

10

Propriétés communales.

Excédent de voirie rue de Ransbeek.

Cession de gré à gré.

- **M. l'Echevin Pierson** fait, au nom du Collège, les rapports suivants :
- **De heer Schepen Pierson** brengt, namens het College, de volgende verslagen uit :

Suite à la rectification du tracé de la rue de Ransbeek, entre le Trassersweg et l'avenue du Marly, la Ville reste propriétaire d'un excédent de voirie de 27,35 mètres de façade pour une superficie de 17,08 m².

Le propriétaire de la parcelle limitrophe désirant construire a fait offre d'achat à la Ville.

Considérant les résultats des transactions immobilières dans le quartier, le prix de 2.000 F le m², correspondant à l'expertise de M. le Receveur de l'Enregistrement, est acceptable.

(1) Voir p. 492 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 492 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

Considérant que la Ville n'a aucun intérêt à conserver un excédent de voirie dans son patrimoine, le Collège a l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer d'approuver la cession de gré à gré au propriétaire de la parcelle riveraine de l'excédent de voirie, au prix total de 34.160 F.

11

Propriétés communales.

Conclusion d'assurances couvrant les risques d'incendie et la responsabilité civile de la Ville. — Dépenses.

Modification des textes de conventions régissant les locations.

Stadseigendommen.

Afsluiting van verzekeringen die de brandrisico's en de burgerlijke verantwoordelijkheid van de Stad dekken.

Uitgaven. — Wijziging van de teksten der huurovereenkomsten.

L'important patrimoine immobilier de la Ville, tant les biens du domaine privé que ceux qui sont acquis pour cause d'utilité publique ne sont pas couverts par des contrats d'assurances conclus par la Ville pour les risques d'incendie à l'exception de certains bâtiments à usage particulier ou en raison de leur valeur ou de leur intérêt.

Les conventions locatives, dont les clauses actuelles ont été arrêtées par le Conseil communal en date du 15 juin 1970, imposent aux locataires d'assurer les lieux occupés contre l'incendie de manière à répondre aux obligations imposées par le Code civil.

Néanmoins, il est indéniable que la Ville, en sa qualité de propriétaire, bailleur et maître de l'ouvrage pourrait maintes fois être mise en cause aussi bien en matière d'incendie qu'en matière de responsabilité civile.

L'absence d'assurance pourrait donc s'avérer préjudiciable pour la Ville. La Ville pourrait également subir des pertes matérielles si le sinistre provient d'un bien voisin ou est provoqué par un tiers.

Dans le souci d'obtenir plus de garanties dans ce domaine, une étude a été faite en vue de la conclusion, par la Ville en sa qualité de propriétaire, d'une police d'assurances contre les risques d'incendie. En même temps, un contrat assurant sa responsabilité civile pour couvrir les dommages corporels et matériels causés aux locataires et à tous tiers à la suite d'accidents résultant de ses biens immobiliers a été envisagé.

**

A cet effet, il a été pris contact avec la Société Mutuelle des Administrations publiques (S.M.A.P.) auprès de laquelle la Ville a déjà contracté plusieurs polices d'assurances.

Les projets de contrats, mis au point de la manière suivante, seraient conclus pour une durée de dix ans résiliable chaque année :

A. — *Assurance contre les risques d'incendie.*

Les capitaux assurés seraient évalués en accord avec la compagnie et ils reprendraient la valeur à neuf des biens. L'indexation automatique des capitaux serait prévue et chaque année un ajustement aurait lieu compte tenu des fluctuations dans le patrimoine communal. De plus, les garanties complémentaires habituelles, telles que recours des voisins, chômage immobilier, dégâts et frais divers, seraient données ainsi que la couverture pour les dégâts des eaux.

Enfin, il a été négocié l'insertion d'une clause d'abandon de recours par la compagnie contre les locataires et les occupants afin que le propriétaire et les occupants soient intégralement couverts, quelle que soit la cause du sinistre. Cette clause permettrait de ne plus devoir procéder au difficile contrôle du respect des obligations des occupants.

B. — *Assurance de responsabilité civile.*

Les dommages corporels et matériels causés à des tiers par un accident imputable aux biens immobiliers de la Ville seraient garantis de même que les réparations civiles dues à la suite d'accidents lors de travaux d'entretien et de réparations ou provenant d'installations diverses aux immeubles.

Le projet de contrat prévoit les garanties suivantes :

- a) dommages corporels : 25 millions de francs par victime et 100 millions de francs par accident ou 50 millions de francs si l'accident résulte d'incendie ou d'explosion ;
- b) dommages matériels : 10 millions de francs par accident ;
- c) la garantie maximum est de 100 millions de francs quels que soient le nombre de victimes et la nature des dommages.

*
**

En raison de la conclusion d'un contrat contre les risques d'incendie, les locataires ne seraient plus tenus d'assurer les lieux occupés, mais rembourseraient à la Ville une quote-part du montant de la prime. Les conditions générales des futures locations seraient modifiées dans ce sens et pour les conventions en cours, la récupération d'une quote-part de la prime se ferait au fur et à mesure que les locataires obtiennent la modification de leur propre police d'assurance.

*
**

En conclusion, les propositions de la Société Mutuelle des Administrations publiques sont acceptables et présentent, à tous égards, un intérêt évident pour la Ville.

Nous avons l'honneur, Mesdames et Messieurs, de soumettre à votre approbation :

- 1) la conclusion de contrats contre les risques d'incendie et de responsabilité civile pour le patrimoine immobilier de la

Ville (domaine privé et biens acquis pour cause d'utilité publique) auprès de la Société Mutuelle des Administrations publiques (S.M.A.P.);

- 2) les dépenses suivantes qui en résulteraient et qui seraient imputées aux articles « Frais d'entretien et de fonctionnement pour les bâtiments » respectivement pour le domaine privé et pour les propriétés acquises pour cause d'utilité publique du budget ordinaire de chaque exercice à partir de 1974 :

A. — *Assurance incendie.*

- exercice 1974 (capitaux assurés par la police provisoire 1.553.000.000 F) : primes annuelles de 351.801 F domaine privé et de 175.900 F pour le domaine de l'utilité publique ;
- exercice 1975 et suivants (capitaux assurés après réévaluation 3.553.000.000 F) : primes annuelles de 1.050.00 F pour le domaine privé et de 180.300 F pour le domaine de l'utilité publique.

B. — *Assurance de responsabilité civile.*

- exercice 1974 (1^{er} octobre au 31 décembre 1974) : prime de 26.042 F pour le domaine privé et de 13.021 F pour le domaine de l'utilité publique ;
- exercice 1975 et suivants : primes annuelles de 78.125 F pour le domaine privé et de 39.062 F pour le domaine de l'utilité publique.

Ces montants seraient ajustés chaque année suivant les fluctuations des valeurs des biens de la Ville et la clause d'indexation.

- 3) la modification des textes des conventions régissant les locations de biens du patrimoine immobilier de la Ville arrêtés par le Conseil communal le 15 juin 1970 en supprimant l'obligation pour le locataire d'assurer les lieux loués contre les risques d'incendie et en prévoyant le remboursement à la Ville de la prime d'assurance par quote-parts forfaitaires.

Het omvangrijk onroerend patrimonium dat de Stad bezit en dat bestaat zowel uit goederen behorende tot het privaats domein als uit goederen aangekocht om redenen van openbaar nut, is niet verzekerd tegen brand, tenzij zekere gebouwen met een bijzondere bestemming, gebruik of waarde.

De op heden van kracht zijnde huurvoorwaarden, zoals zij werden goedgekeurd door de Gemeenteraad op datum van 15 juni 1970, leggen aan de huurders de verplichting op de gehuurde lokalen tegen brand te verzekeren overeenkomstig de desbetreffende bepalingen van het burgerlijk werboek.

Dat neemt niet weg dat de verantwoordelijkheid van de Stad als eigenaar, verhuurder en bouwheer zeer uitgebreid is, zowel in zake brand als op het gebied van haar burgerlijke verantwoordelijkheid.

Zich hiervoor niet te verzekeren zou voor de Stad nadelig kunnen zijn. Zij kan ook materiële verliezen lijden indien de brand voortkomt van een naburig goed of veroorzaakt wordt door derden.

Met het oog precies op het bekomen van meer waarborgen op dat gebied, werd de mogelijkheid onderzocht voor de Stad, eigenaar, om een brandverzekering af te sluiten. Tevens werd nagegaan hoe de Stad door het afsluiten van een verzekering inzake burgerlijke verantwoordelijkheid zich kan bevrijden van de schadevergoeding die zou voortvloeien uit een ongeluk te wijten aan haar onroerend patrimonium, waarbij lichamelijke of stoffelijke schade toegebracht zou zijn aan huurders of aan derden.

*
**

Met dat doel werd contact opgenomen met de Onderlinge Maatschappij der Openbare Besturen (O.M.O.B.), waarmee de Stad reeds meerdere verzekerings polissen heeft afgesloten.

De ontwerpen der kontrakten, op punt gesteld als volgt, zouden afgesloten voor de duur van tien jaar, jaarlijks opzegbaar :

A. — *Brandverzekering.*

De verzekerde kapitalen zouden bepaald in onderling akkoord met de maatschappij en zij zouden beantwoorden aan de herbouwwaarde van de goederen. De automatische indexatie van de kapitalen zou voorzien worden, en elk jaar zou er een aanpassing plaatsgrijpen rekening gehouden met de schommelingen in het gemeentelijke patrimonium. Bovendien zouden de gebruikelijke complementaire waarborgen worden gegeven zoals verhaal van geburen, onroerende genotsderving, schade en allerlei kosten, evenals de verzekering voor waterschade.

Tenslotte werd een clause voorzien waardoor de maatschappij afstand doet van verhaal tegen de huurders en bewoners waardoor eigenaar en bewoners integraal zouden gevrijwaard, welke ook de oorzaak weze van de brand. Deze clause zou toelaten dat men niet meer zou verplicht zijn, de al zo moeilijke controle van het nakomen door de bewoners van hun verplichtingen, op dit gebied te volgen.

B. — *Verzekering van Burgerlijke verantwoordelijkheid.*

De lichamelijke en stoffelijke schade veroorzaakt aan derden door een ongeval te wijten aan de onroerende goederen van de Stad, zouden worden gewaarborgd evenals de burgerlijke herstelvergoedingen waartoe ongevallen tijdens onderhouds- of herstellingswerken of door installaties veroorzaakt zouden aanleiding geven.

Het ontwerpcontract voorziet de volgende waarborgen :

- a) lichamelijke schade : 25 miljoen frank per slachtoffer en 100 miljoen frank per ongeval of 50 miljoen frank indien het ongeval het gevolg is van brand of ontploffing ;
- b) stoffelijke schade : 100 miljoen frank per ongeval ;
- c) de maximum waarborg is 100 miljoen frank, welke ook het aantal slachtoffers en de natuur van de schade moge zijn.

Door het aangaan van een brandverzekering, zouden de huurders niet meer gehouden zijn de door hun bezette lokalen te verzekeren, maar zij zouden aan de Stad een aandeel in het bedrag van de premie terugbetalen. De algemene voorwaarden van de toekomstige verhuringen zouden in die zin gewijzigd worden en voor de bestaande overeenkomsten, zou een aandeel in het bedrag van de premie teruggewonnen naargelang de huurders de wijziging van hun eigen verzekeringspolis zouden bekomen.

*
**

Tot besluit kan met zeggen dat de voorstellen gedaan door de Onderlinge Maatschappij der openbare Besturen kunnen aanvaard worden en dat zij in alle opzichten een duidelijk belang voor de Stad inhouden.

Wij hebben de eer, Dames en Heren, U ter goedkeuring voor te leggen :

- 1) het afsluiten van een brandverzekering en van een verzekering van haar burgerlijke verantwoordelijkheid door de Stad, voor wat betreft haar onroerend patrimonium privaat domein en goederen aangekocht om reden van openbaar nut), met de Onderlinge Maatschappij der openbare Besturen (O.M.O.B.) ;
- 2) de hiernavolgende uitgaven die zouden voortvloeien uit het afsluiten van deze verzekeringen en die zouden ingeschreven op de artikelen « Onderhouds- en werkingskosten voor de gebouwen » respectievelijk voor het privaat domein en voor de eigendommen aangekocht om reden van openbaar nut, van de gewone begroting van elk dienstjaar vanaf 1974 :

A. — Brandverzekering.

— diensjaar 1974 (verzekerde kapitalen door de voorlopige polis 1.553.000.000 F) : jaarlijkse premies van 351.801 F voor het privaat domein en van 175.900 F voor het domein van openbaar nut ;

— dienstjaar 1975 en volgende (verzekerde kapitalen na herwaardering 3.553.000.000 F): jaarlijkse premies van 1.050.000 F voor het privaat domein en van 180.300 F voor het domein van openbaar nut;

B. — Verzekering van burgerlijke verantwoordelijkheid.

— dienstjaar 1974 (1 oktober tot 31 december 1974): premies van 26.042 F voor het privaat domein en 13.021 F voor het domein van openbaar nut;

— dienstjaar 1975 en volgende: jaarlijkse premies van 78.125 F voor het privaat domein en 39.062 F voor het domein van openbaar nut.

Deze bedragen zouden jaarlijks aangepast volgens de schommeling van de waarden der goederen en de index-clausule;

3) de wijziging der teksten van de huurovereenkomsten van het onroerend patrimonium van de Stad bepaald door de Gemeenteraad op 15 juni 1970 en waardoor de verplichting voor de huurder, de gehuurde lokalen te verzekeren tegen brand, zou worden opgeheven en de terugbetaling aan de Stad van de verzekeringspremie door forfaitaire aandelen zou worden voorzien.

— Les conclusions de ces rapports sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (1).

— De conclusies van deze verslagen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (2).

(1) Voir p. 492 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 492 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

12

Extension du réseau de distribution d'eau sous la chaussée de Haecht. — Dépense.

- **M. l'Echevin Snyers d'Attenhoven** fait, au nom du Collège, les rapports suivants et soumet au Conseil les projets d'arrêtés suivants :
- **De heer Schepen Snyers d'Attenhoven** brengt, namens het College, de volgende verslagen uit en legt aan de Gemeenteraad de volgende besluitsontwerpen voor :

La Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux nous a signalé que pour pouvoir alimenter le bâtiment que le Ministère des Affaires Economiques construit chaussée de Haecht n° 1795, elle a greffé provisoirement un branchement sur la conduite générale de 400 mm ϕ existant dans cette artère, celle-ci étant dépourvue de conduite locale à cet endroit.

En ce qui concerne le raccordement définitif, la Compagnie précitée propose d'étendre notre réseau local, au départ de la conduite-mère établie sous l'ancienne chaussée de Haecht ; cette canalisation, bien que propriété de la Ville, reçoit l'eau en provenance du réseau de Diegem, laquelle est donc enregistrée par le compteur d'entrée de cette commune.

Conformément à la convention avenue entre Bruxelles et Diegem pour « la fourniture d'eau à des habitants d'une commune par l'intermédiaire du réseau de l'autre commune », les consommations enregistrées par le compteur du n° 1795 chaussée de Haecht seront :

1. majorées de 25 % ;
2. déduites du compteur d'entrée de Diegem ;
3. ajoutées aux débits enregistrés par les compteurs d'entrée de la Ville.

Le travail à effectuer comprend :

- la pose de 75 mètres de tuyaux en acier de 150 mm ϕ (tronçon ABC) ;

- le placement dans une loge d'un hydrant de 80 mm ϕ (entre A et B) ;
 - la construction d'une chambre de vannes en B et
 - le placement d'un robinet ventouse en C,
- suisant les indications du plan Re.L.2. 10/17.

Le coût de ce travail, estimé à 342.000 F serait à supporter par la Régie des Eaux, sans autre condition pour les futurs abonnés riverains que le paiement des redevances réglementaires de raccordement et de conduite-mère.

Nous avons l'honneur de demander au Conseil de marquer son accord pour autoriser la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux à effectuer cette extension de réseau pour un montant estimé à 342.000 F et dont le coût réel serait porté au compte de notre Régie des Eaux.

13

*Amélioration de l'éclairage public rue du Noyer.
Intervention de la Ville à raison de 50 %.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schaerbeek envisage le renouvellement de l'éclairage public de la rue du Noyer ;

Considérant que l'artère précitée étant limitrophe à Schaerbeek et à Bruxelles, la commune précitée demande l'accord de la Ville pour participer à concurrence de 50 % dans les frais d'éclairage public ;

Considérant qu'il est d'usage, lorsqu'une artère est limitrophe à deux communes, que les frais d'installation, d'entretien et de consommation de courant soient supportés par moitié par chacune des communes concernées ;

Vu les plans introduits par la S.A. Sibelgaz pour l'installation de 18 points lumineux à lampe à vapeur de sodium

haute pression de 400 W, sur poteaux à implanter et en façade, rue du Noyer, entre la place de Jamblinne de Meux et la rue de l'Orme, sur le territoire de Schaerbeek ;

Considérant que le coût total des travaux est estimé à 836.404 F et que la quote-part de la Ville, évaluée à 418.202 F serait à porter au compte « Immobilisations Eclairage public » de la Ville auprès de Sibelgaz ;

Attendu que les frais d'enlèvement de l'installation existante sont évalués à 252.150 F et que la quote-part de la Ville estimée à 126.075 F serait à porter au compte « Eclairage public — Travaux extraordinaires » ;

Sur la proposition du Collège,

DECIDE :

D'approuver l'intervention de la Ville, à concurrence de 50 % dans le coût total des travaux, estimé à 836.404 F, soit 418.202 F à porter au compte « Immobilisations Eclairage public » de la Ville auprès de Sibelgaz et la quote-part dans les frais d'enlèvement de l'installation existante, évalués à 252.150 F, soit 126.075 F étant à porter au compte « Eclairage public — Travaux extraordinaires ».

14

*Amélioration de l'éclairage public
boulevard Maurice Lemonnier. — Dépense.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Collège du 24 septembre 1968 autorisant, à titre d'essai, le remplacement, dans les luminaires existants des boulevards du Centre, des lampes à vapeur de mercure (HPL) de 400 W par des lampes à vapeur de sodium haute pression (SON) de même puissance ;

Considérant que pour une même consommation la nouvelle source lumineuse donne un niveau d'éclairement au sol bien supérieur à celui des lampes à vapeur de mercure ;

Considérant néanmoins que si la lampe à vapeur de sodium était utilisée dans un luminaire adapté à ce genre de source lumineuse et placé à une grande hauteur, le rendement serait encore bien supérieur à ce qu'il est actuellement le long des boulevards du Centre ;

Considérant qu'une intensification de l'éclairage a été réclamée à plusieurs reprises par les riverains ;

Vu sa délibération du 24 juin 1974 approuvant notamment les plans d'aménagement des trottoirs des places et des boulevards du Centre à l'exclusion de ceux de la place De Brouckere ;

Considérant qu'il convient, à l'occasion de cet aménagement d'améliorer l'éclairage des boulevards du Centre ;

Vu les plans introduits par la S.A. Sibelgaz pour l'installation sur façade au boulevard Maurice Lemonnier de 53 points lumineux Schreder DTN 3B équipés d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 400 W ;

Considérant qu'une partie des installations actuelles a été démantelée pour permettre l'exécution des travaux du métro et qu'un crédit de 206.375 F est mis à la disposition de Sibelgaz par le Service Spécial d'Etudes de la S.T.I.B. pour la remise en état des installations ;

Attendu que le coût des travaux, estimé à 2.037.368 F, peut donc être diminué de la somme précitée, ramenant le coût estimatif à porter au compte « Immobilisations Eclairage public » de la Ville auprès de Sibelgaz à 1.830.993 F ;

Attendu que la valeur comptable de la partie non amortie de l'installation actuelle et les frais d'enlèvement, estimés à 872.706 F, seraient à porter au compte « Travaux extraordinaires » ;

Sur la proposition du Collège,

DECIDE :

D'autoriser les travaux de modernisation de l'éclairage public du boulevard Maurice Lemonnier pour une dépense estimée à 1.830.993 F, leur coût réel étant à porter au compte « Immobilisations Eclairage public » de la Ville auprès

de Sibelgaz et les frais d'enlèvement et la valeur comptable de l'installation existante, évalués à 872.706 F étant à porter au compte « Eclairage public — Travaux extraordinaires ».

M. Niels. Monsieur le Bourgmestre, avant le vote, je voudrais faire une petite marche arrière au point 14, qui porte sur l'amélioration de l'éclairage public du boulevard Maurice Lemonnier.

Depuis les grands travaux qui ont tant bouleversé le bas de la Ville, deux tronçons extérieurs en surface sont terminés depuis le 24 décembre 1974 : celui qui s'étend de la place Rogier à la place De Broukere, et de la place De Brouckere à la Bourse.

Ces tronçons pourraient continuer à être aménagés au point de vue éclairage, trottoirs, etc. Or, on prévoit des améliorations dans un endroit tout à fait obscur : le boulevard Maurice Lemonnier.

Je m'abstiendrai sur ce point si je n'ai pas une réponse satisfaisante de la part des échevins.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Snyers pour répondre à M. Niels.

M. l'Echevin Snyers d'Attenhoven. Monsieur Niels, le programme qui concerne le tronçon situé entre la gare du Nord et la gare du Midi est à l'étude. Il sera réalisé en temps et lieu opportuns, tant pour l'éclairage utile que pour l'éclairage décoratif.

M. Niels. Je l'espère bien. Pourtant, les travaux sont terminés à cet endroit !

M. l'Echevin Snyers d'Attenhoven. Sibelgaz ne peut pas tout faire en même temps !

M. Niels. Qu'on s'occupe d'abord des parties terminées : boulevard Adolphe Max et boulevard Anspach.

M. l'Echevin Snyers d'Attenhoven. Le matériel est commandé. Tout est en préparation, en tout cas pour le boulevard Adolphe Max.

M. Niels. Je m'adresse maintenant à M. l'Echevin De Saulnier. Quid au point de vue des trottoirs entre la Gare du Nord et la place De Broukere ?

M. l'Echevin De Saulnier. Les plans sont terminés et tout est commandé.

— Il est procédé au vote par appel nominal sur le point 14.

— Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het punt 14.

37 membres prennent part au vote ;

37 leden nemen deel aan de stemming ;

36 membres répondent oui ;

36 leden antwoorden ja ;

1 membre s'abstient.

1 lid inhoudt zich.

— En conséquence, la proposition est adoptée.

— Bijgevolg, wordt het voorstel aangenomen.

Ont voté pour :

Hebben voor gestemd : M.-de heer Piron, M^{me}-Mevr. Van Leynseel, M.-de heer De Greef, M^{me}-Mevr. Avella, MM.-de heren Morelle, Pellegrin, Brynaert, Musin, Klein, Van Cutsem, M^{me}-Mevr. Servaes, MM.-de heren Lagasse, Guillaume, Dereppe, M^{me}-Mevr. Lambot, MM.-de heren Artiges, Peetermans, Scholer, Lombaerts, Anciaux, De Ridder, M^{me}-Mevr. Hano, MM.-de heren Latour, Maquet, Lefère, M^{lle}-Mej. Van Baerlem, MM.-de heren Leclercq, De Rons, Van Halteren, Brouhon, Mergam, Pierson, Snyers d'Attenhoven, M^{me}-Mevr. De Riemaecker, MM.-de heren De Saulnier et en Cooremans.

S'est abstenu :

Heeft zich onthouden : M.-de heer Niels.

M. l'Échevin Snyers d'Attenhoven. M. Niels est donc contre l'éclairage du boulevard Maurice Lemonnier !

M. Niels. Je voudrais avant tout que l'on s'occupe de l'éclairage des tronçons qui sont terminés ainsi que des trottoirs. Pour le reste, je suis assez grand pour expliquer la situation aux intéressés.

15

Amélioration de l'éclairage public rue des Minimes. Dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que l'éclairage public de la rue des Minimes est insuffisant pour assurer la sécurité de passage des élèves se rendant aux cours du soir de l'Athénée Robert Catteau ;

Vu les plans introduits par la S.A. Sibelgaz pour l'installation de 21 points lumineux à lampe à vapeur de sodium haute pression de 250 W dont 9 sur 7 poteaux à implanter et 12 ancrés en façade, dans cette artère ;

Attendu que le coût des travaux, estimé à 489.248 F serait à porter au compte « Immobilisations Eclairage public » de la Ville auprès de Sibelgaz ;

Attendu que les frais d'enlèvement de l'installation existante, entièrement amortie, évalués à 23.025 F seraient à porter au compte « Eclairage public — Travaux extraordinaires » ;

Considérant que l'enquête effectuée auprès des services techniques intéressés a été favorable à ce projet ;

Sur la proposition du Collège.

DECIDE :

D'autoriser les travaux de modernisation de l'éclairage public rue des Minimes pour une dépense estimée à

489.248 F, leur coût réel étant à porter au compte « Immobilisations Eclairage public » de la Ville auprès de Sibelgaz et les frais d'enlèvement de l'installation existante, évalués à 23.025 F étant à porter au compte « Eclairage public — Travaux extraordinaires ».

16

Amélioration de l'éclairage public rue Ernest Allard.

Dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que l'éclairage public de la rue Ernest Allard est insuffisant pour assurer la sécurité de passage des élèves se rendant aux cours du soir de l'Athénée Robert Catteau ;

Vu les plans introduits par la S.A. Sibelgaz pour l'installation de 14 points lumineux à lampe à vapeur de sodium haute pression de 250 W en façade, dans cette artère ;

Attendu que le coût des travaux, estimé à 466.909 F, serait à porter au compte « Immobilisations Eclairage public » de la Ville auprès de Sibelgaz ;

Attendu que les frais d'enlèvement de l'installation existante, entièrement amortie, évalués à 50.950 F sous déduction du matériel récupéré, seraient à porter au compte « Eclairage public — Travaux extraordinaires » ;

Sur la proposition du Collège,

DECIDE :

D'autoriser les travaux de modernisation de l'éclairage public rue Ernest Allard, pour une dépense estimée à 466.909 F, leur coût réel étant à porter au compte « Immobilisations Eclairage public » de la Ville auprès de Sibelgaz et les frais d'enlèvement de l'installation existante, évalués à 50.950 F étant à porter au compte « Eclairage public — Travaux extraordinaires ».

17

*Amélioration de l'éclairage public rue Jacques de Lalaing.
Dépense.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la S.A. Sibelgaz (Eclairage public) a été amenée à démonter les installations d'éclairage public rue Jacques de Lalaing suite aux démolitions de plusieurs immeubles ;

Vu les plans introduits par cette Société pour l'installation de 10 points lumineux à lampe à vapeur de sodium haute pression de 250 W, en façade, rue Jacques de Lalaing, entre la rue de la Science et le n° 19 ;

Attendu que le coût des travaux, estimé à 408.424 F, serait à porter au compte « Immobilisations Eclairage public » de la Ville auprès de Sibelgaz ;

Attendu que les frais d'enlèvement de l'installation existante, entièrement amortie, évalués à 43.500 F, seraient à porter au compte « Eclairage public — Travaux extraordinaires » ;

Sur la proposition du Collège,

DECIDE :

D'autoriser les travaux de modernisation de l'éclairage public rue Jacques de Lalaing, pour une dépense estimée à 408.424 F, leur coût réel étant à porter au compte « Immobilisations Eclairage public » de la Ville auprès de Sibelgaz et les frais d'enlèvement de l'installation existante, évalués à 43.500 F étant à porter au compte « Eclairage public — Travaux extraordinaires ».

18

*Pose de canalisations de gaz basse pression rue de Verdun.
Dépense.*

Par lettre du 1^{er} mars 1973, la S.A. Sibelgaz, nous a soumis un projet de remplacement des canalisations de gaz basse pression en fonte situées dans l'artère dont question sous rubrique, étant donné qu'elles sont vétustes et que des interventions très nombreuses ont déjà été effectuées pour réparer des fuites, en vue de prévenir des explosions.

Le Service technique des Travaux publics, consulté à ce sujet, a signalé l'existence d'un projet d'élargissement de cette artère, entre les n^{os} 492 et 522 avec pose d'un nouvel égout.

En conséquence, nous avons demandé à la Société précitée de bien vouloir modifier son projet en tenant compte de l'aménagement de la voirie, en vue d'éviter le maximum de déplacements ultérieurs.

Les travaux proposés par lettre du 27 novembre 1974 comprennent :

- la pose de 2.050 m de tuyaux en acier de 150 mm ϕ ;
- la pose de 450 m de tuyaux en acier de 100 mm ϕ ;
- la pose de 265 m de tuyaux en acier de 80 mm ϕ ;
- la pose de 405 m de tuyaux en acier de 2"
- la pose de 15 m de tuyaux en acier de 6/4" et
- le repiquage de 262 branchements,

conformément aux indications des plans n^{os} 131 à 138 et devis G/6786 annexés à la deuxième lettre précitée.

En outre, lors d'une réunion technique qui s'est tenue le 20 décembre 1974, le Service des Egouts a demandé à la S.A. Sibelgaz d'effectuer des modifications au tracé des tronçons D et G (plans 134 et 137) pour tenir compte de l'alignement futur.

Par lettre du 26 décembre 1974, ladite Société nous a transmis de nouveaux plans n^{os} 134 et 137 comportant une

modification face au n° 606 et la pose de la canalisation de l'autre côté de la rue face aux n°s 339 à 361, le devis établi en date du 27 novembre 1974 restant valable.

Le coût des travaux, estimé à 10.281.687 F serait à porter au compte « Immobilisations propres » de la Ville.

Nous avons l'honneur de demander au Conseil de marquer son accord pour autoriser la S.A. Sibelgaz à effectuer cette amélioration de réseau pour un montant estimé à 10.281.687 F.

19

Déplacement des canalisations rue de la Seigneurie.

Dépense.

En vue de l'aménagement de la rue de la Seigneurie par le Service technique des Travaux publics (division : Travaux extraordinaires), il a été demandé aux concessionnaires occupant le sous-sol d'examiner si ce travail nécessite le déplacement de leurs installations.

Les modifications à effectuer préalablement aux travaux de voirie sont les suivantes :

Eaux :

- pose en trottoir, entre le n° 108 et la rue de la Paroisse, de 247 m de conduite-mère en acier de 150 mm ϕ ;
- modification de 15 branchements ;
- construction et équipement de 2 chambres de vannes et
- déplacement de 2 hydrants de 80 mm ϕ , conformément aux indications des croquis et devis Re.L.2.10/18 annexés à la lettre de la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux du 18 décembre 1974.

Le coût de ce travail est estimé à 1.039.500 F.

Gaz :

- pose de 420 m de canalisations en acier de 100 mm ϕ , en trottoir et en traversée, entre la rue de Verdun et le n° 50 et entre le n° 126 et la rue de la Paroisse ;
- repiquage de 34 branchements, conformément aux indications des plan n° 120 et devis n° G/6776 annexés à la lettre de la S.A. Sibelgaz du 29 octobre 1974.

Le coût de ce travail est évalué à 1.283.653 F.

Le coût total de ces travaux, estimé à 2.323.153 F (1.039.500 + 1.283.653), serait à imputer à l'article 862 des dépenses extraordinaires de 1975 « Travaux d'aménagement de la voirie à Haren. Extension du réseau des égouts (9470/733/06) ».

D'autre part, nous avons demandé à la S.A. Sibelgaz de profiter de l'occasion pour supprimer la ligne aérienne d'électricité et la remplacer par des câbles souterrains.

En outre, la suppression des poteaux de soutien du réseau aérien nécessite la modification de l'éclairage public dans cette artère, qui serait amélioré par la même occasion.

Les travaux proposés comprennent :

Electricité :

- pose en trottoir (côté pair) de 275 m de câble basse tension de $3 \times 95 + 50$ mm², entre la rue du Keelbeek et le n° 136 et
- transfert de 13 branchements aériens en souterrain, conformément aux indications des plan et devis n° E/74/8045 annexés à la lettre de la S.A. Sibelgaz du 2 décembre 1974.

Le coût du travail, estimé à 572.014 F (302.794 + 269.220) serait à porter au compte « Immobilisations propres » de la Ville.

D'autre part, les frais d'enlèvement de la ligne aérienne, s'élevant à 64.425 F, seront portés à un compte spécial à amortissement accéléré, auprès de la S.A. Sibelgaz.

Eclairage public :

— installation de 18 points lumineux à 3 tubes fluorescents de 40 W sur poteaux à planter entre les rues de Verdun et de la Paroisse, conformément aux indications des plan n° 132 et devis EP/74/3194 annexés à la lettre de la S.A. Sibelgaz du 7 janvier 1975. Cette installation complète l'éclairage en façade existant dans la partie bâtie de cette artère.

Le coût des travaux, exécutés au moyen d'appareils et de poteaux de récupération est estimé à 492.713 F et serait à porter au compte « Immobilisations propres » de la Ville.

En outre, les frais d'enlèvement de l'installation existante, évalués à 114.125 F et la valeur comptable résiduaire, estimée à 5.512 F, soit au total 119.637 F seraient à porter au compte « Travaux extraordinaires ».

Nous avons l'honneur de demander au Conseil d'approuver l'exécution de ces travaux estimés à 3.571.942 F, selon la répartition suivante :

- 2.323.153 F à imputer à l'article 862 des dépenses extraordinaires de 1975 « Travaux d'aménagement de voirie à Haren — Extension du réseau d'égouts » 9470/733/06;
- 572.014 F à porter au compte « Immobilisations propres » de la Ville auprès de la S.A. Sibelgaz ;
- 64.425 F à porter à un compte spécial à amortissement accéléré auprès de la S.A. Sibelgaz ;
- 492.713 F à porter au compte « Immobilisations Eclairage public » de la Ville auprès de la S.A. Sibelgaz ;
- 119.637 F à porter au compte « Travaux extraordinaires Eclairage public » de la Ville auprès de la S.A. Sibelgaz.

— Les conclusions de ces rapports et les projets d'arrêtés n^{os} 12, 13 et 15 à 19 sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents (1).

(1) Voir p. 492 les noms des membres ayant pris part au vote.

— De conclusies van deze verslagen en de besluitsontwerpen n^{os} 12, 13 en 15 tot 19 worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (2).

20

*Eglises Protestantes Libérale, du Musée
et Néerlandaise de Bruxelles, 2^e district.*

Comptes de 1973.

*Protestantse Liberale Kerk,
Protestantse Kerk van het Museum
en Nederlandse Protestantse Kerk van Brussel,
2^e distrikt.*

Rekeningen van 1973.

- **M^{me} l'Echevin De Riemaecker** fait, au nom du Collège, les rapports suivants :
- **Mevr. de Schepen De Riemaecker** brengt, namens het College, de volgende verslagen uit :

Conformément à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes, les Conseils d'Administration des Eglises Protestantes Libérale, du Musée et Néerlandaise de Bruxelles, 2^e district, nous ont fait parvenir, pour être soumis à votre avis leur compte de 1973.

Celui de l'Eglise Protestante Néerlandaise de Bruxelles, 1^{er} district, ne nous étant pas encore parvenu, fera l'objet d'un rapport séparé.

(2) Zie blz. 492 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

Ces comptes sont résumés comme suit :

		Eglises Protestantes		
		Libérale	du Musée	Néerlandaise 2 ^e district
		—	—	—
Recettes	. F	101.942	376.144	139.308
Dépenses	. .	101.942	368.541	122.740
Excédent	. F	—	7.603	16.568

*
**

REMARQUES GENERALES

Les prévisions budgétaires ont, en général, été bien suivies tant en recettes qu'en dépenses. Nous rappelons, cependant, aux Conseils d'Administration les instructions des Autorités provinciales relatives aux dépassements de crédits effectués en dépenses, qui doivent faire l'objet d'une délibération prise, au plus tard, lors de la dernière séance du mois d'octobre.

*
**

REMARQUES PARTICULIERES

Eglise Protestante Libérale.

Les résultats favorables en recettes permettent de couvrir les augmentations des dépenses, et d'effectuer un transfert de 5.387 F à l'article 44 « Fonds de réserve ».

Eglise Protestante du Musée.

Malgré la diminution des recettes, le compte se termine par un excédent de 7.603 F, grâce à une compression corrélative des dépenses, notamment celles relatives à l'entretien du temple et de la sacristie, ainsi que les frais de bureau.

Le Conseil d'Administration aurait cependant pu transférer ce boni au fonds de réserve où une somme de 18.050 F avait été prévue.

*Eglise Protestante Néerlandaise de Bruxelles,
2^e district.*

Le boni qui termine le compte représente, à peu près, le solde du crédit prévu pour l'entretien du temple, pour lequel figurait une prévision de 18.000 F.

*
**

Sous réserve des remarques ci-dessus, nous avons l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation, par l'Autorité supérieure, des comptes de 1973 de ces trois Eglises Protestantes de Bruxelles.

*
**

Overeenkomstig de wet van 4 maart 1870 op het wereldlijke van de Erediensten, hebben de Beheerraden van de Protestantse Liberale Kerk, de Protestantse Kerk van het Museum en de Nederlandse Protestantse Kerk van Brussel, 2^e distrikt, ons hun rekening van 1973 laten geworden, ten einde ze aan uw advies te onderwerpen.

De rekening van 1973 van de Nederlandse Protestantse Kerk van Brussel, 1^{ste} distrikt, die ons nog niet toegestuurd werd, zal behandeld worden in een afzonderlijk verslag.

Deze rekeningen kunnen als volgt samengevat worden :

		Protestantse kerken		
		—	—	—
		Liberale	van het Museum	Nederlandse 2 ^e distrikt
		—	—	—
Ontvangsten	F	101.942	376.144	139.308
Uitgaven	. .	101.942	376.144	122.740
<hr/>				
Tegood	. . F	—	—	16.568

*
**

ALGEMENE OPMERKINGEN

De begrotingsvooruitzichten werden, over het algemeen, goed nagevolgd zowel bij de ontvangsten als bij de uitgaven. Wij herinneren echter de Beheerraden aan de richtlijnen van het provinciaal Bestuur in verband met gedane kredietoverschrijdingen bij de uitgaven. Deze moeten behandeld worden in een beraadslaging, ten laatste genomen tijdens de laatste zitting van de maand oktober.

*
**

BIJZONDERE OPMERKINGEN

Protestantse Liberale Kerk.

Dank zij de gunstige resultaten bij de ontvangsten kunnen de vermeerderingen van de uitgaven gedekt worden en een overdracht van 5.387 F kon uitgevoerd worden op het artikel 44 « Reservefonds ».

Protestantse Kerk van het Museum.

Ondanks de vermindering van de ontvangsten, sluit de rekening af met een tegoed van 7.603 F, dank zij een gelijkwaardige bezuiniging van de uitgaven, vooral deze in verband met het onderhoud van de tempel en de sakristie, als ook de bureaunkosten.

De Beheerraad had echter deze winst kunnen overdragen naar het reservefonds waar een som van 18.050 F voorzien werd.

Nederlandse Protestantse Kerk van Brussel, 2^e distrikt.

De winst waarmee de rekening afsluit, stelt ongeveer het saldo voor van het voorziene krediet voor het onderhoud van de tempel, waarvoor een vooruitzicht van 18.000 F kwam.

*
**

Onder voorbehoud van bovenvermelde opmerkingen, hebben wij de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring door de Hogere Overheid, van de rekeningen van 1973 van deze drie Protestantse Kerken van Brussel.

21

*Eglises catholiques de Bruxelles.
Comptes de 1973.*

*Katholieke kerken van Brussel.
Rekeningen van 1973.*

Conformément à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, les Conseils de fabrique de dix-huit églises catholiques de Bruxelles nous ont transmis, pour être soumis à votre avis, leur compte de 1973. Les comptes des églises Saint-Jacques sur Coudenberg et Saint-Roch, qui ne nous sont pas encore parvenus, feront l'objet d'un rapport séparé.

Les tableaux joints au rapport résument les résultats de ces comptes, ainsi que les modifications apportées par la Ville.

*
**

REMARQUES GENERALES

1) Les prévisions budgétaires de 1973 ont, en général, été bien suivies en recettes, certains résultats étant mêmes supérieurs aux prévisions ; c'est le cas notamment pour les loyers, qui sont indexés, et pour les produits des chaises et des collectes. Quelques administrations fabriciennes sont même parvenues, tout en réalisant pleinement leurs prévisions en dépenses ordinaires, à transférer à leur fonds de réserve, soit les excédents des recettes ordinaires, soit le produit de col-

lectes spéciales, se constituant ainsi un capital pour faire face à des dépenses importantes ou à des grosses réparations à l'édifice religieux et aux autres propriétés bâties.

Mais d'autres Fabriques d'églises se sont encore vues contraintes de recourir à l'organisation de collectes spéciales ou à des compressions de dépenses, afin de maintenir leur situation financière en équilibre.

Nous insistons donc, une nouvelle fois, pour qu'un sérieux effort soit effectué en recettes ordinaires, afin que les collectes spéciales puissent être, en tout ou en partie, transférées à la réserve.

2) Au moment du réexamen du budget, en vue d'y apporter les modifications nécessaires, il serait souhaitable que les Conseils de fabrique prévoient le transfert au fonds de réserve (art. 49 des dépenses) de l'excédent qui terminera le compte, s'il s'avérait être trop important.

3) Il serait aussi souhaitable que le compte des réserves disponibles apparaisse, dans les observations, à la page 1 du compte, avec le mouvement des versements et des prélèvements effectués en cours d'exercice.



REMARQUES PARTICULIERES

Saint-Jean-Baptiste, au Béguinage.

L'excédent des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires, article 49 des dépenses « Fonds de réserve » excepté, s'élève à 137.368 F, grâce aux résultats favorables obtenus en recette, notamment pour les produits provenant du placement des capitaux, et à la compression générale des dépenses.

En recettes extraordinaires figurent le produit de l'expropriation de terrains sis à Neder Over-Heembeek, Zaventem et Kraainem, pour un montant de 4.230.752 F (art. 22) et celui d'un remboursement de titres s'élevant à 565.000 F (art. 23).

Ces recettes permettent de couvrir en dépenses extraordinaires un placement de capitaux de 3.883.845 F (art. 53) et une dépense de 7.993 F (art. 60) pour frais de procédure.

Le solde, soit 904.114 F, ainsi que le boni du compte ordinaire, soit au total 1.041.482 F, sont transférés à la réserve (art. 49 des dépenses ordinaires).

Une partie de ce transfert, soit 900.000 F, sera placée en compte à préavis au Crédit communal en vue d'une restauration de l'immeuble de la Fabrique sis 1 et 3, rue du Béguinage.

N.-D. de Bon Secours.

Malgré la diminution des produits des chaises et des collectes, les résultats obtenus en recettes ont été favorables grâce au reliquat du compte de 1972, à la majoration des intérêts de fonds placés en rentes sur l'Etat, à une vente de titres s'élevant à 118.333 F, pour laquelle une demande d'aliénation a été introduite par le Conseil de fabrique et qui est toujours à l'examen à l'Autorité supérieure.

Le Conseil de fabrique a donc pu couvrir avec plus de facilité ses dépenses et, plus particulièrement, les dépenses extraordinaires figurant aux articles 61 b) et 61 c), qui représentent respectivement la quote-part de la Fabrique due à la Ville dans la restauration intérieure de l'église et la restauration des orgues.

Le compte se termine avec un excédent de 108.201 F qui représente, à 10.000 F près environ, le montant de la vente de titres. Nous rappelons, à ce sujet, au Conseil de fabrique qu'il avait sollicité cette vente pour pouvoir couvrir des frais de grosses réparations aux immeubles privés de la Fabrique. Ces réparations n'ont pas été effectuées en 1973.

Notre-Dame de la Cambre et Saint-Philippe de Néri.

Le Conseil de fabrique n'a pas tenu compte de la modification faite par la Députation permanente lors de l'approbation du compte de 1972 qui, de ce fait, se terminait par un excédent de 17.188 F.

Ce montant doit être reporté à l'article 19 des recettes du compte de 1973 qui, dès lors, doit être modifié comme suit :

Recettes : 535.029 F + 17.188 F = F	552.217
Dépenses	535.029
Excédent F	<u>17.188</u>

D'autre part, comme pour les exercices antérieurs, le Conseil de fabrique ne parvient à couvrir ses dépenses, déjà comprimées, que grâce au produit des collectes spéciales s'élevant à 157.568 F.

Comme nous l'avons déjà fait remarquer dans les rapports sur les exercices antérieurs, il serait souhaitable qu'une partie, si pas la totalité de ces collectes spéciales, puisse être transférée à la réserve.

Sainte-Catherine.

Les dépenses extraordinaires inscrites aux articles 55 « Restauration des toitures et des tuyaux de descente » et 61 a) « Honoraires Société d'études Verdeyen et Moenaert pour bétons nouvelle église », pour des montants respectifs de 48.145 F et 262.446 F, sont couvertes grâce à un subside extraordinaire de la Ville s'élevant à 312.669 F (art. 25 des recettes extraordinaires).

D'autre part, la majoration de certaines recettes, notamment le produit des collectes, et la compression de la dépense prévue pour l'entretien de l'église, permettent au Conseil de fabrique de transférer 54.488 F à son fonds de réserve.

Notre-Dame de la Chapelle.

Dans ses observations le Conseil de fabrique fait remarquer que, par suite de la maladie et du décès de M. le Curé De Belder, les activités paroissiales ont subi un ralentissement et que, de ce fait, de nombreuses dépenses n'ont pas été effectuées.

Une modification budgétaire a donc dû être opérée, se traduisant par une compression des dépenses et permettant ainsi un transfert de 72.000 F à la réserve.

L'excédent de 36.560 F qui termine le compte provient donc de cette compression de dépenses, et comprend le reliquat du compte de 1972 et une partie du subside communal de 11.771 F, liquidé en 1973 pour équilibrer le budget.

Christ-Roi.

Malgré un transfert de 100.000 F à la réserve (art. 49 des dépenses), le compte se termine encore par un excédent de 190.093 F comprenant l'excédent de 1972, soit 156.700 F et ce, grâce à de fortes compressions en dépenses, particulièrement l'entretien de l'église.

A noter, cependant, la forte diminution du produit des chaises et la suppression des droits dans les inhumations, pour laquelle une explication aurait pu être donné à la page 1 du compte.

Nous attirons l'attention du Conseil de fabrique sur le point 2 des remarques générales.

Notre-Dame du Finistère.

Le compte ordinaire se termine par un excédent de 615.071 F par suite de l'indexation des loyers (art. 1), l'augmentation des produits des chaises et des collectes et d'une légère compression des dépenses.

La majoration des dépenses extraordinaires figurant aux articles 56 « Travaux de reconstruction de la tour » et 58 « Restauration du presbytère », pour lesquelles une demande de crédits supplémentaires a été introduite tardivement, est couverte par l'important reliquat du compte de 1972 et un acompte versé en 1973 par la Compagnie d'Assurances pour l'incendie de la tour. Le solde, soit 422.124 F, ainsi que le boni du compte ordinaire, représentent l'excédent de 1 million 37.195 F qui termine le compte, permettant ainsi au Conseil de fabrique de couvrir en 1974 le solde des travaux

à la tour de l'église, la restauration des orgues et le pré-compte immobilier de 1973; dont l'avertissement-extrait est parvenu après la clôture de l'exercice.

Une partie de cet excédent aurait pu être portée à l'article 49 des dépenses « Fonds de réserve ».

Notre-Dame de l'Immaculée Conception.

Le produit des recettes étant inférieur aux prévisions, le Conseil de fabrique, malgré le report du reliquat de 1972, soit 14.948 F, ne peut transférer que 7.686 F à la réserve, grâce à de fortes compressions en dépenses.

Notre-Dame de Laeken.

Le déficit du compte ordinaire, soit 59.481 F, représente, grosso-modo, la dépense relative à l'entretien d'autres propriétés bâties (art. 31 des dépenses ordinaires).

Ce déficit, ainsi que la dépense extraordinaire inscrite à l'article 59 « Grosses réparations à d'autres propriétés bâties », qui poursuit un programme de remise en état des immeubles de la Fabrique.

Ils sont couverts par le produit des recettes extraordinaires, notamment un remboursement d'impôts (art. 21), un remboursement de capitaux (art. 23) et des dons (art. 28).

Saint-Lambert, au Heysel.

Nonobstant la diminution des recettes ordinaires, notamment les loyers, les chaises et les collectes, le Conseil de fabrique parvient à couvrir ses dépenses, principalement celles relatives à l'entretien des immeubles privés, grâce au reliquat du compte de 1972, qui s'élève à 120.231 F, et au produit d'une collecte spéciale (art. 28 a des recettes extraordinaires).

Le compte se termine par un excédent de 19.114 F.

SS.-Jean et Etienne, aux Minimés.

Le déficit du compte ordinaire, ainsi que la dépense de 32.690 F figurant à l'article 61 b) des dépenses extraordinaires pour la transformation de l'installation électrique, sont couverts par le produit des recettes extraordinaires, notamment un prêt personnel à la Fabrique (art. 28 a)), et par la suppression du crédit de 25.000 F, qui était prévu à l'article 61 a) des dépenses, pour le remboursement du prêt contracté pour couvrir les frais d'installation du chauffage central de l'église.

Saint-Nicolas.

Grâce à la compression des dépenses, en général, et aux résultats favorables obtenus en recettes, le Conseil de fabrique couvre les dépenses extraordinaires inscrites aux articles 60 « Frais de procédure » et 61 a). « Remboursement de l'emprunt contracté pour couvrir le prix d'acquisition de l'immeuble sis, Petite rue au Beurre, 9 ».

La somme de 148.844 F transférée à la réserve (art. 49 des dépenses) comprend l'intégralité du reliquat du compte de 1972, s'élevant à 136.590 F.

SS.-Pierre et Paul, à Neder-Over-Heembeek.

A l'article 61 a) des dépenses extraordinaires figure une somme de 50.000 F, représentant un acompte liquidé par la Fabrique sur son intervention dans les travaux de restauration des toitures de l'église.

Elle est couverte grâce aux résultats favorables obtenus en recettes et au produit d'une collecte spéciale inscrite à l'article 28 a) des recettes extraordinaires.

En outre, le Conseil de fabrique prend en recettes, à l'article 22, le produit de l'aliénation, de gré à gré, d'un terrain situé à proximité de la rue Craetveld, à Neder-Over-Heembeek, soit 2.800.000 F.

Ce montant, qui doit servir à l'achat d'un nouvel orgue, à la transformation du voltage de l'installation électrique de

l'église et à l'intervention de la Fabrique dans les frais de restauration des toitures, a fait l'objet d'un placement auprès de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite (art. 53 des dépenses extraordinaires).

Notre-Dame au Sablon.

L'intervention des communes est inscrite à l'article 17 des recettes pour un montant de 19.815 F.

Sacré-Cœur.

Les dépassements de crédits effectués en dépenses concernent des travaux de peinture (art. 27) et la réparation des cloches (art. 33).

Ils sont couverts grâce au produit de collectes spéciales.

Le compte se termine par un excédent de 48.669 F.

Nous attirons l'attention du Conseil de fabrique sur le point 3 des remarques générales.

*
**

Sous réserve des remarques générales et des observations particulières qui précèdent, nous avons l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'Autorité supérieure des comptes de 1973 de ces dix-huit églises catholiques de Bruxelles.

*
**

COMPTE MODIFIÉ PAR LA VILLE

*Eglise Notre-Dame de la Cambre
et Saint-Philippe de Néri.*

Recettes	F. 552.217
Dépenses	535.029
	<hr/>
Excédent	F. 17.188

COMPTES DE 1973 — RESULTATS PRESENTES PAR LES CONSEILS DE FABRIQUE

	St-Jean-Baptiste, au Béguinage	Notre-Dame de Bon Secours	Notre-Dame de la Cambre et St-Philippe de Néri	Ste-Catherine	Notre-Dame de la Chapelle	Christ-Roi
Recettes fr.	5.405.183	519.259	535.029	826.595	259.453	432.412
Dépenses	5.405.183	411.058	535.029	826.595	222.893	242.319
Excédent fr.	—	108.201	—	—	36.560	190.093
	Divin Enfant Jésus	Ste-Elisabeth, à Haren	Notre-Dame du Finistère	Notre-Dame de l'Immaculée Conception	Notre-Dame de Laeken	Saint-Lambert au Heysel
Recettes fr.	99.922	217.662	6.215.934	92.713	699.629	446.038
Dépenses	99.160	210.509	5.178.739	92.713	699.605	426.924
Excédent fr.	762	7.153	1.037.195	—	24	19.114
	SS.-Jean- et-Etienne aux Minimes	Saint-Nicolas	SS.-Pierre- et-Paul à Neder-Over- Heembeek	Notre-Dame aux Riches-Clares	Notre-Dame au Sablon	Sacré-Cœur
Recettes fr.	450.151	1.919.743	3.161.345	293.078	277.357	583.047
Dépenses	450.151	1.919.743	3.161.345	292.628	277.345	534.378
Excédent fr.	—	—	—	450	12	48.669

Overeenkomstig de wet van 4 maart 1870 betreffende het wereldlijk domein van de erediensten, hebben de Fabrieksraden van de achttien katholieke kerken van Brussel ons, om aan uw advies voor te leggen, hun rekening van 1973 laten geworden.

De rekeningen van de kerken Sint-Jakob op de Koudenberg en Sint-Rochus, die ons nog niet overgemaakt werden, zullen het voorwerp uitmaken van een afzonderlijk verslag.

De tabels, gevoegd bij het verslag, vatten de uitslagen van deze rekeningen samen, alsook de door de Stad aangebrachte wijzigingen.

*
**

ALGEMENE OPMERKINGEN

1) De begrotingsvooruitzichten van 1973 werden, in het algemeen, goed nagevolgd bij de ontvangsten; bepaalde uitslagen zijn zelfs hoger dan de vooruitzichten; het is vooral het geval van de huren, die geïndexeerd zijn, en voor de opbrengsten van de stoelgelden en de omhalingen. Enkele Fabrieksraden zijn er zelfs in geslaagd, niettegenstaande de volledige verwezenlijking van hun vooruitzichten bij de gewone uitgaven, hetzij de overschotten van de gewone ontvangsten, hetzij de opbrengst van de speciale omhalingen over te dragen naar het reservefonds, zich alzo een kapitaal samen te stellen om het hoofd te kunnen bieden aan de belangrijke uitgaven of aan de grote herstellingen aan het kerkgebouw en aan de andere bebouwde eigendommen.

Andere Kerkfabrieken zagen zich echter nog verplicht opnieuw beroep te doen op het principe van speciale omhalingen of tot de inkrimping van de uitgaven, teneinde hun financiële toestand in evenwicht te houden.

Wij dringen er dus opnieuw op aan opdat een ernstige inspanning zou gedaan worden bij de gewone ontvangsten teneinde de speciale omhalingen geheel of gedeeltelijk over te kunnen dragen naar de reserve.

2) Op het ogenblik van het nieuw onderzoek, met het oog op het aanbrengen van de nodige wijzigingen, zou het wenselijk zijn dat de Fabrieksraden de overdracht voorzien naar het reservefonds (art. 49 van de uitgaven) van het tegoed waarmede de rekening zal afsluiten, indien deze te belangrijk zou blijken.

3) Het zou eveneens wenselijk zijn dat de rekening van de beschikbare reserves voorkomt in de opmerkingen op pagina 1 van de rekening.

Al de stortingen en afhoudingen, gedaan in de loop van het dienstjaar, zouden er moeten in opgenomen worden.

*
**

BIJZONDERE OPMERKINGEN

Sint-Jan-Baptist op het Begijnhof.

Het tegoed van de gewone ontvangsten ten overstaan van de gewone uitgaven, artikel 49 van de uitgaven « Reservefonds » uitgezonderd, bedraagt 137.368 F, dank zij de gunstige resultaten bekomen bij de ontvangsten, vooral deze van de opbrengsten voortkomend van de plaatsing van kapitalen, en de algemene inkrimping bij de uitgaven.

Bij de buitengewone ontvangsten komt de opbrengst voor van de onteigening van terreinen gelegen te Neder-Over-Heembeek, Zaventem en Kraainem, voor een bedrag van 4.230.752 F (art. 22) en deze van een terugbetaling van titels, zijnde 565.000 F (art. 23).

Deze ontvangsten laten toe bij de buitengewone uitgaven een plaatsing van kapitalen voor 3.883.845 F (art. 53) en een uitgave van 7.993 F (art. 60) voor procedurekosten te dekken.

De winst, zijnde 940.114 F, alsook de winst van de gewone rekening, zijnde in 't totaal 1.041.482 F, zijn overgedragen naar de reserve (art. 49 van de gewone uitgaven).

Een deel van deze overdracht, zijnde 900.000 F, zal geplaatst worden op een rekening met opzeggingstermijn bij

het Gemeentekrediet met het oog op een herstelling van het gebouw van de Fabriek gelegen 1 en 3, Begijnhofstraat.

Onze-Lieve-Vrouw van Goede Bijstand.

Ondanks de vermindering van de opbrengsten van de stoelgelden en de omhalingen, zijn de bekomen resultaten bij de ontvangsten gunstig geweest dank zij het overschot van de rekening van 1972, de verhoging van de interesten van de geplaatste Staatsfondsen, een verkoop van titels voor 118.333 F en waarvoor een aanvraag tot vervreemding ingediend werd door de Fabrieksraad. Deze vervreemding is nog steeds voor onderzoek hangende bij de Hogere Overheid.

De Fabrieksraad heeft dus zijn uitgaven gemakkelijker kunnen dekken en vooral de buitengewone uitgaven voorkomend op de artikelen 61 b en 61 c, die respectievelijk het aandeel voorstellen van de Fabriek, verschuldigd aan de Stad voor de binnenherstelling van de kerk, en de herstelling van de orgels.

De rekening sluit af met een tegoed van 108.201 F zijnde, op 10.000 F na, het bedrag van de verkoop van de titels. Wij herinneren de Fabrieksraad eraan dat hij deze verkoop aangevraagd had om de onkosten van grote herstellingen aan de private gebouwen van de Fabriek te kunnen dekken.

*Onze-Lieve-Vrouw ter Kameren
en Sint-Philippus Nerijs.*

De Fabrieksraad heeft geen rekening gehouden met de gedane wijziging door de Bestendige Deputatie bij de goedkeuring van de rekening van 1972 die, hierdoor afsloot met een tegoed van 17.188 F.

Dat bedrag moet overgedragen worden op het artikel 19 van de ontvangsten van de rekening van 1973, die, daardoor, als volgt moet gewijzigd worden :

Ontvangsten : 535.029 F + 17.188 F = F	552.217
Uitgaven	535.029
	<hr/>
Tegoed F	17.188

Anderzijds, zoals voor de vorige dienstjaren, slaagt de Fabrieksraad er slechts in haar reeds beperkte uitgaven te dekken dank zij de opbrengst van de speciale omhalingen, die 157.568 F bedraagt.

Zoals wij reeds opmerkten in de verslagen van de vorige dienstjaren zou het wenselijk zijn dat een deel, zij dan niet het totaal van de speciale omhalingen, zou overgedragen worden naar de reserve.

Heilige Katharina.

De buitengewone uitgaven ingeschreven op de artikelen 55 « Herstelling van de dakbedekking en de afvoerbuizen » en 61 a « Honoraria studiematschappij Verdeyen en Moenaert voor het betonwerk van de nieuwe kerk », voor de respectievelijke bedragen van 48.145 F en 262.446 F, worden gedekt door een buitengewone toelage van de Stad die 312.669 F bedraagt (art. 25 van de buitengewone ontvangsten).

Anderzijds laten de verhoging van bepaalde ontvangsten, vooral de opbrengst van de omhalingen, en de inkrimping van de voorziene uitgave voor het onderhoud van de kerk, toe aan de Fabrieksraad, 54.488 F over te dragen naar het reservefonds.

Onze-Lieve-Vrouw ter Kapelle.

In zijn bezwaren merkt de Fabrieksraad op dat, als gevolg van de ziekte en het overlijden van de heer pastoor De Belder, de parochiale activiteiten een vertraging hebben opgelopen en dat aldus meerdere uitgaven niet uitgevoerd werden.

Er werd dus een begrotingswijziging uitgevoerd, met dien verstande dat werd bezuinigd bij de uitgaven, wat toeliet ene overdracht van 72.000 F te doen naar de reserve.

Het tegoed van 36.560 F waarmede de rekening afsluit, komt dus voort van deze inkrimping van de uitgaven en bevat de winst van de rekening van 1972 en een deel van de gemeentelijke toelage van 11.771 F, vereffend in 1973 om de begroting in evenwicht te brengen.

Kristus-Koning.

Ondanks de overdracht van 100.000 F naar de reserve (art. 49 van de uitgaven), sluit de rekening nog af met 156.700 F en dit, dank zij de belangrijke inkrimping bij de uitgaven, in 't bijzonder het onderhoud van de kerk.

Ondertussen dient opgemerkt te worden dat een sterke daling van de opbrengst van de stoelgelden en de afschaffing van de rechten op de begrafenissen, waarvoor een uitleg had kunnen gegeven worden op pagina 1 van de rekening, zich heeft voorgedaan.

Wij vestigen de aandacht van de Fabrieksraad op punt 2 van de algemene opmerkingen.

Onze-Lieve-Vrouw ter Finisterrae.

De gewone rekening sluit af met een tegoed van 615.071 F ingevolge de koppeling der huren aan de index (art. 1), de vermeerdering van de opbrengsten van de stoelgelden en de omhalingen en een kleine bezuiniging van de uitgaven.

De verhoging van de buitengewone uitgaven ingeschreven op de artikelen 56 « Herbouwingwerken van de toren » en 58 « Herstelling van de pastorie », waarvoor een aanvraag voor bijkomende kredieten laattijdig werd ingediend, wordt gedekt door het belangrijk tegoed van de rekening van 1972 en een voorschot, gestort in 1973 door de Verzekeringsmaatschappij, voor de brand aan de toren. De winst, zijnde 422.124 F, alsook het tegoed van de gewone rekening, stellen het tegoed voor van 1.037.195 F waarmee de rekening afsluit. Dit alles laat de Fabrieksraad toe in 1974 het saldo te dekken van de werken aan de kerktoren, de herstelling van de orgels en de onroerende voorheffing, van 1973, waarvan het aanslagbiljet overgemaakt werd na de afsluiting van het dienstjaar.

Een deel van dit tegoed had kunnen overgedragen worden op het artikel 49 van de uitgaven « Reservefonds ».

Onze-Lieve-Vrouw van de Onbevleete Ontvangenis.

Daar de opbrengst van de ontvangsten lager is dan de vooruitzichten, kan de Fabrieksraad, ondanks de overdracht van het tegoed van 1972, zijnde 14.948 F, slechts 7.686 F overdragen naar de reserve, dank zij de belangrijke besparingen van de uitgaven.

Onze-Lieve-Vrouw van Laken.

Het tekort bij de gewone rekening, zijnde 59.481 F is ongeveer de uitgave voor het onderhoud van andere bebouwde eigendommen (art. 31 van de gewone uitgaven).

Dit tekort, alsook de buitengewone uitgave, ingeschreven op het artikel 59 « Grote herstellingen aan andere bebouwde eigendommen », getuigen van de activiteit van de Fabrieksraad die een programma volgt voor de herstelling van de gebouwen van de Fabriek.

Zij worden gedekt door de opbrengst van de buitengewone ontvangsten, vooral de terugbetaling van belastingen (art. 21), een terugbetaling van kapitalen (art. 23) en de giften (art. 28).

Sint-Lambertus op de Heizel.

Niettegenstaande de daling van de gewone ontvangsten, vooral de huren, de stoelgelden en de omhalingen, slaagt de Fabrieksraad erin zijn uitgaven te dekken, hoofdzakelijk deze voor het onderhoud van de private gebouwen, dank zij het overschot van de rekening van 1972, dat 120.231 F bedraagt en de opbrengst van een speciale omhaling (art. 28 a van de buitengewone ontvangsten).

De rekening sluit af met een tegoed van 19.114 F.

Sint-Jan en Stefaan ter Miniemen.

Het verlies van de gewone rekening, alsook de uitgave van 32.690 F ingeschreven op het artikel 61 b van de buitengewone uitgaven voor de omvorming van de elektrische

installatie, worden gedekt door de opbrengst van de buitengewone ontvangsten, vooral een persoonlijke lening aan de Fabriek (art. 28 a), en door de afschaffing van het krediet van 25.000 F, dat voorzien was op het artikel 61 a van de uitgaven, voor de terugbetaling van de aangegane lening om de aankoopprijs te dekken van het gebouw gelegen Korte Boterstraat, 9.

De som van 148.844 F, overgedragen naar de reserve (art. 49 van de uitgaven), bevat het geheel bedrag van het overschot van de rekening van 1972, zijnde 136.590 F.

Sint-Pieter en Paulus, te Neder-Over-Heembeek.

Op het artikel 61 a van de buitengewone uitgaven komt een som voor van 50.000 F, die het voorschot voorstelt vereffend door de Fabriek voor haar tussenkomst in de herstellingswerken aan de dakbedekking van de kerk.

Zij wordt gedekt dank zij de gunstige resultaten bekomen bij de ontvangsten en de opbrengst van een speciale omhaling, ingeschreven op het artikel 28 a van de buitengewone ontvangsten.

Bovendien neemt de Fabrieksraad bij de ontvangsten, op het artikel 22, de opbrengst van de onderhandse vervreemding op, van een terrein gelegen in de nabijheid van de Kraatveldstraat, te Neder-Over-Heembeek, zijnde 2 miljoen 800.000 F.

Dit bedrag, dat moet dienen voor de aankoop van een nieuw orgel, voor de transformaties van het voltage van de elektrische installatie van de kerk en voor de tussenkomst van de Fabriek in de herstellingskosten van de dakbedekking, werd geplaatst bij de Algemene Spaar- en Lijfrentekas (art. 53 van de buitengewone uitgaven).

Onze-Lieve-Vrouw ten Zavel.

De tussenkomst van de gemeenten is ingeschreven op het artikel 17 van de ontvangsten voor een bedrag van 19.815 F.

Heilig Hart.

De gedane kredietoverschrijdingen bij de uitgaven staan vooral in verband met de schilderwerken (art. 27) en de herstelling van de klokken (art. 33).

Zij worden gedekt door de opbrengst van de speciale omhalingen.

De rekening sluit af met een tegoed van 48.669 F.

Wij vestigen de aandacht van de Fabrieksraad op punt 3 van de algemene opmerkingen.

*
**

REKENING GEWIJZIGD DOOR DE STAD

*Kerk Onze-Lieve-Vrouw ter Kameren
en Sint-Philippus Neri.*

Ontvangsten	F.	552.217
Uitgaven		535.029
Tegoed	F.	17.188

	St-Jan-Baptist, op het Begijnhof	O.-L.-V. van Goede Bijstand	O.-L.-V. ter Kameren en St-Philippus Nerus	H.-Katharina	O.-L.-V. ter Kapelle	Kristus-Koning
Ontvangsten . . . fr.	5.405.183	519.259	535.029	826.595	259.453	432.412
Uitgaven	5.405.183	411.058	535.029	826.595	222.893	242.319
Tegoed fr.	—	108.201	—	—	36.560	190.093
	Goddelijk Kind Jezus	H.-Elisabeth te Haren	O.-L.-V. ter Finisterrae	O.-L.-V. van de Onbevleete Ontvangenis	O.-L.-V. van Laken	St-Lambertus op de Heizel
Ontvangsten . . . fr.	99.922	217.662	6.215.934	92.713	699.629	446.038
Uitgaven	99.160	210.509	5.178.739	92.713	699.605	426.924
Tegoed fr.	762	7.153	1.037.195	—	24	19.114
	St-Jan en Stefaan ter Miniemen	Sint-Niklaas	St-Pieter en Paulus, te Neder-Over-Heembeek	O.-L.-V. ter Rijke Klaren	O.-L.-V. ter Zavel	Heilig Hart
Ontvangsten . . . fr.	450.151	1.919.743	3.161.345	293.078	277.357	583.047
Uitgaven	450.151	1.919.743	3.161.345	292.628	277.345	534.378
Tegoed fr.	—	—	—	450	12	48.669

(17 mars 1975)

— 546 —

22*Communauté Israélite de Bruxelles.**Compte de 1973.**Israëlitische Gemeenschap van Brussel.**Rekening van 1973.*

Le Conseil d'administration de la Communauté Israélite de Bruxelles nous transmet, pour être soumis à votre avis, son compte de 1973.

Ce compte est résumé comme suit :

Recettes	F. 7.135.693
Dépenses	7.135.693

En dépenses ordinaires, malgré l'introduction d'une demande de modifications à son budget pour 1973, le Conseil d'administration effectue encore certains dépassements de crédits, le compte ordinaire se terminant ainsi, nonobstant l'effort réalisé en recettes, par un déficit de 373.952 F.

En dépenses extraordinaires, deux montants de 469.657 F et de 150.000 F sont inscrits respectivement à l'art. 57 « Travaux de remise en état intérieure de la synagogue » et à l'art. 61 a) à titre de versement pour l'école rabbinique.

Ces dépenses extraordinaires, ainsi que le déficit du compte ordinaire sont entièrement couverts grâce au reliquat de l'exercice 1972, inscrit à l'art. 21 des recettes extraordinaires, et qui représente les transferts effectués à la réserve au compte de 1972, soit 2.892.900 F.

Le solde, soit 2.518.948 F, est transféré à l'art. 49 « Fonds de réserve ».

Nous attirons à nouveau l'attention du Conseil d'administration sur les instructions provinciales relatives aux dépassements des crédits budgétaires.

Sous réserve de cette remarque, nous avons l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce compte.

*
**

De Beheerraad van de Israëlitische Gemeenschap van Brussel heeft ons, om aan uw advies voor te leggen, de rekening van 1973 laten geworden.

Deze rekening kan als volgt samengevat worden :

Ontvangsten	F. 7.135.693
Uitgaven	7.135.693

Bij de gewone uitgaven, ondanks de indiening van begrotingswijzigingen voor 1973, voert de Beheerraad nog bepaalde kredietoverschrijdingen uit, waardoor de gewone rekening alzo afsluit, met een verlies van 373.952 F ondanks de geleverde inspanning bij de ontvangsten.

Bij de buitengewone uitgaven, staan twee bedragen, één van 469.657 F, en één van 150.000 F, ingeschreven respectievelijk op het art. 57 « Binnenste herstellingswerken aan de synagoge » en op het art. 61 a ten titel van storting voor de rabbijnse school.

Deze buitengewone uitgaven, alsook het tekort van de gewone rekening worden volledig gedekt dank zij het overschot van het dienstjaar 1972, ingeschreven op het art. 21 van de buitengewone ontvangsten, en dat de overdrachten voorstelt, uitgevoerd naar de reserve van de rekening 1972, zijnde 2.892.900 F.

Het saldo, zijnde 2.518.948 F, wordt overgedragen naar het art. 49 « Reservefonds ».

Wij vestigen opnieuw de aandacht van de Beheerraad op de provinciale onderrichting betreffende de kredietoverschrijdingen bij de begroting.

Onder voorbehoud van deze opmerkingen hebben wij de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van deze rekening.

23

Cultures de Sterrebeek. — Peinture des serres.

Recours à l'appel d'offres restreint. — Dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au cours de cette année à la peinture extérieure des serres de l'Etablissement de Cultures à Sterrebeek ;

Vu la décision du Collège du 7 février 1975 approuvant à cet effet le principe d'une dépense de 1.200.000 F sur base du devis du service de l'Architecture, montant à imputer à l'article ordinaire 583 - 7660/125/02 du budget de 1975 — « Bâtiments entretien »,

DECIDE :

- 1) d'approuver le principe d'une dépense de 1.200.000 F pour l'entreprise de peinture des serres ;
- 2) de réaliser ce marché par appel d'offres restreint.

— Les conclusions de ces rapports sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (1).

— De conclusies van deze verslagen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (2).

(1) Voir p. 492 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 492 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

24

Hôtel de Ville.

Renouvellement des tapis à fond rouge.

Recours à l'appel d'offres général. — Dépense.

- **M. l'Echevin De Saulnier**, au nom du Collège, soumet au Conseil les projets d'arrêtés suivants :
- **De heer Schepen De Saulnier** legt, namens het College, aan de Gemeenteraad de volgende besluitsontwerpen voor :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des tapis à fond rouge et fleur d'iris de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que le crédit nécessaire a été inscrit au budget de l'exercice 1975 et que la dépense peut être imputée sur l'article 698 (7730/721/06) extra, « Hôtel de Ville, restauration et renouvellement éventuel de mobiliers, tapisseries, tapis, tentures, tableaux, objets d'art, etc., des salles et cabinets et divers travaux » ;

Vu la décision du Collège du 21 février 1975 autorisant la mise en adjudication de cette entreprise, par appel d'offres général, suivant le cahier des charges n° 880/ARCH et l'estimation de 991.800 F,

DECIDE :

D'approuver le principe des travaux estimés à 991.800 F (T.V.A. incluse), concernant l'entreprise de renouvellement des tapis à fond rouge à l'Hôtel de Ville.

25

Place Saint-Jean

Aménagement d'une fondation en pierrailles enrobées.

Décompte final.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que par résolution du Collège du 9 août 1973 et du Conseil communal du 1^{er} octobre 1973, les travaux d'aménagement d'une fondation en pierrailles enrobées ont été approuvés pour la somme de 2.912.000 F ;

Considérant que par suite de la pose de canalisations et de l'enlèvement des voies de tramways ces travaux ont été retardés jusqu'aux mois d'octobre et de novembre 1974 et qu'entre-temps la formule de révision d'entreprise a entraîné une majoration de près de 26 % à laquelle s'ajoute l'augmentation du prix de bitume ;

Considérant que le décompte final s'élève à 3.880.932 F soit un supplément de dépense de 968.932 F à imputer : 522.231 F à l'article 266 - 421/730/23 de l'exercice 1973 et 446.701 F à l'article 247 - 421/730/23 de l'exercice 1974 où le disponible est suffisant ;

Vu le décompte final de 3.880.932 F ;

Vu la résolution du Collège du 28 février 1975 ;

Vu l'article 81 de la loi communale,

DECIDE :

D'approuver le décompte final de 3.880.932 F.

26

Rue Rogier. — Travaux de voirie et d'égout.

Recours à l'adjudication publique.

Dépense. — Demande de subsides.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que le plan particulier d'aménagement du quartier Nord prévoit l'élargissement de la rue Rogier ;

Considérant que la construction d'un égout de grande section y est nécessaire pour permettre de réaliser la jonction entre l'égout situé devant la tour T.B.R. et le collecteur, chaussée d'Anvers ;

Considérant que l'ensemble du travail a été estimé à 3 millions 435.000 F (T.V.A. comprise) ;

Considérant que cette dépense de 3.435.000 F (T.V.A. comprise) peut être imputée à l'article 858 - 9470/733/02 — dépenses extraordinaires de 1975 — « Rénovation du quartier de la gare du Nord — Egouts et caniveaux », sous réserve d'approbation par l'Autorité supérieure ;

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être subsidiés par le Ministère des Travaux publics, à raison de 65 % ;

Vu les articles 81 et 75 de la loi communale,

DECIDE :

D'approuver :

- 1) le principe des travaux et le montant de la dépense estimé à 3.435.000 F (T.V.A. comprise) ;
- 2) le mode de mise en adjudication publique ;
- 3) le principe de la demande de subside.

27*Rue Montagne du Parc. — Modification des alignements et désaffectation partielle. — Plan.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 3 février 1975, adoptant provisoirement le plan n° 4454 relatif à la modification des alignements et à la désaffectation partielle de la rue Montagne du Parc ;

Vu la loi communale, notamment en son article 76-7° ;

Vu les pièces de l'enquête et les instructions sur la matière ;

Attendu qu'au cours de l'enquête publique qui a été tenue du 18 février au 4 mars 1975, aucune réclamation, soit écrite, soit verbale, n'a été adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins contre ledit projet ;

Vu le plan n° 4454, dressé par le Service technique des Travaux publics de la Ville de Bruxelles, sur lequel les alignements à supprimer, à décréter et à maintenir sont respectivement indiqués par des traits jaunes, rouges et bleus et la voirie à désaffecter et à maintenir par une teinte jaune et grise,

ARRETE :

Article premier. — Le plan n° 4454 annexé à la présente est adopté définitivement.

Art. 2. — Le plan, accompagné des délibérations et des diverses pièces justifiant l'accomplissement des formalités légales, sera soumis à l'approbation royale.

— Les projets d'arrêtés sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents (1).

— De besluisontwerpen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (2).

(1) Voir p. 492 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 492 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

28

*Quartier compris entre les rues de Beyseghem,
François Vekemans et de Ransbeek,
le Chemin Vert et le Petit Chemin Vert,
les rues Bruyn et du Craetveld,
et le Val Maria.*

*Plans particuliers d'aménagement n^{os} 50-50bis et 50-51bis
et plan d'expropriation n^o 50-52bis.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté royal du 16 janvier 1973, autorisant la Ville de Bruxelles à reviser le plan des expropriations n^o 50-20 et le plan particulier d'aménagement n^o 50-21 pour le quartier de l'avenue de Versailles prolongée et ses abords, décrétés par l'arrêté royal du 12 septembre 1967 ;

Vu sa délibération du 2 juillet 1973, adoptant provisoirement les plans particuliers d'aménagement n^{os} 50-50 et 50-51 ainsi que le plan des expropriations n^o 50-52 visant la partie du territoire comprise entre les rues de Beyseghem, François Vekemans et de Ransbeek, le Chemin Vert et le Petit Chemin Vert, les rues Bruyn et du Craetveld et le Val Maria ;

Considérant que la Commission Consultative pour l'aménagement de l'Agglomération bruxelloise a émis, en séance du 29 octobre 1973, un avis favorable quant au projet de plan particulier d'aménagement ;

Vu sa délibération du 22 avril 1974, adoptant provisoirement le plan particulier d'aménagement 50-51 inchangé, présenté sous le n^o 50-51bis et le plan particulier d'aménagement n^o 50-50 devenu le n^o 50-50bis ainsi que le plan d'expropriation 50-52 devenu le n^o 50-52bis, après avoir tenu compte des remarques et observations ;

Vu le procès-verbal d'ouverture de deuxième enquête dressé le 30 mai 1974 par le Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Vu le certificat du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 5 juillet 1974, constatant l'accomplissement des formalités d'enquête prévues par les articles 21 et 28 de la loi du 29 mars 1962 ;

Vu le procès-verbal de clôture de cette deuxième enquête dressé par le Collège des Bourgmestre et Echevins, en date du 5 juillet 1974 constatant la réception de 22 lettres de réclamation ou d'observation et d'une lettre collective (994 signatures) au sujet de ce projet, à savoir :

- 1) Lettre de M. et M^{me} Claude Samyn-Meng, Val Maria, 66 qui s'opposent au projet de la Ville et approuvent le contre-projet présenté par le C.I.A.P.A.N.O.H.
- 2) Lettre de M. Petrus Jacobs-Verbelen, Sint-Annalaan, 202, Vilvoorde, lequel signale que l'adresse de l'avis officiel qui lui a été adressé est erronée et mentionne sa nouvelle adresse.
- 3) Lettre de M. Joris Vertongen-Tits, rue du Wimpelberg, 137 qui souhaite réaliser un échange de terrains, en vue d'éviter l'expropriation de deux parcelles.
- 4) Lettre des époux Van Heymbeeck-Willems, rue de Ransbeek, 215 qui signalent qu'ils ne sont pas d'accord sur l'expropriation de leur immeuble qui est le fruit de leurs efforts.
- 5) Lettre de M. E.J. Vandenbosch-Eustache, rue du Wimpelberg, 195 qui maintient son opposition au plan présenté et confirme sa lettre précédente datée du 27 août 1973.
- 6) Lettre de M. Roger Gevaert-Derijcke, rue Léon Daumerie, 43 qui transmet une copie de sa lettre du 6 août 1973 et renouvelle son opposition à l'expropriation de son immeuble.
- 7) Lettre de M. Guillaume Keymolen, rue du Wimpelberg, 91 qui rappelle sa lettre du 24 août 1973 et maintient les arguments avancés précédemment.
- 8) Lettre de M. Albert Germis-Van der Eycken, rue du Wimpelberg, 188 qui s'oppose à l'expropriation de son bien et se réfère à une autorisation de bâtir délivrée précédemment.

- 9a) Lettres de la société coopérative de locataires « Le Home Familial du Brabant », avenue du Destrier, 24, 1140 Bruxelles,
- et
- 9b) qui désire obtenir un complément d'information sur le projet présenté et qui s'oppose à l'expropriation de la parcelle 16a qu'elle a acquise en vue de la construction de nouveaux logements sociaux.
- 10) Lettre de M. Jean Kiekens, avenue de la Nivéole, 37, propriétaire d'un terrain sis à front de la place Peter Benoit, qui signale une difficulté technique pour la construction qui y sera érigée.
- 11) Lettre de l'indivision De Backer-Pauwels et Pauwels-Verbelen, rue de Ransbeek, 159 qui rappelle une demande de création d'une zone de construction sur le fond de leur parcelle, formulée lors de la première enquête.
- 12) Lettre de M. Alain de Francquen, avenue Général Lartigue, 41, 1200 Bruxelles, qui au nom des consorts Daumerie-de Francquen confirme la lettre de réclamation déposée en août 1973.
- 13) Lettre de M^{me} M.J. Florent, veuve Vanden Driessche, boulevard Guillaume Van Haelen, 126, 1190 Bruxelles, qui s'oppose à l'expropriation de son immeuble sis rue du Craetveld, 55.
- 14) Lettre de M. A.J. Humbeek, rue François Vekemans, 124 qui s'oppose à l'expropriation du fond du jardin de son immeuble.
- 15) Lettre de M. François Buelens, avenue de Tervueren 266c, 1150 Bruxelles qui formule des réserves quant à la nécessité d'exproprier le jardin de son immeuble sis rue François Vekemans, 28 et propose des modifications de détail au plan.
- 16) Lettre de M. Louis Claes, Trassersweg, 440 qui fait part de ses vues « urbanistiques » et de ses critiques sur l'aménagement du quartier qui fait l'objet du plan présenté. Il se rallie aux principes énoncés par le C.I.A.-P.A.N.O.H.

- 17) Lettre collective déposée par MM. Kiekens, d'Huyvetter, J.A. Humbeek et M.H. Humbeek qui marquent leur accord pour céder l'emprise à effectuer dans leurs propriétés pour réaliser la nouvelle voirie, mais s'opposent à l'expropriation de la totalité.
- 18) Lettre de M. Crabbe, rue du Château Beyaerd, 91 qui déclare ne pas se faire d'illusions sur le résultat des remarques qu'il pourrait formuler. Il pose néanmoins trois questions sur les dispositions du plan qui sont de nature à remettre celui-ci en question.
- 19) Lettre de la section locale de N.-O.-H. de la Ligue des Familles, rue des Faïnes, 167 qui doute de l'utilité de prolonger l'avenue de Versailles par une route à grande vitesse et demande la modification du plan dans un sens tenant compte du facteur humain.
- 20) Lettre de M. Van Moer, rue du Vivier, 77, 1040 Bruxelles qui rappelle sa lettre du 23 août 1973 dont il maintient les termes.
- 21) Lettre de réclamation collective, accompagnée d'un schéma d'aménagement, due à l'initiative du C.I.A.-P.A.N.O.H. (Comité d'information et d'action pour l'aménagement de Neder-Over-Heembeek) et signée par 994 personnes ;
cette association critique le projet présenté pour « son caractère inhumain » et en contre-partie marque son accord pour appuyer une nouvelle étude basée sur les principes suivants :
 - aménagement de petits quartiers — pas de buildings ;
 - liaison aisée et zone de détente ;
 - accès automobile aisé et parkings ;
 - équipement complémentaire adapté.
- 22) Lettre de réclamation déposée par le Comité d'information et d'action pour l'aménagement de Neder-Over-Heembeek (C.I.A.P.A.N.O.H.) dont le siège est établi au Val Maria, 64, qui attire l'attention sur le fait que c'est à son initiative que tant de réclamations collectives ont été adressées à la Ville. La présente lettre a pour

but de compléter et d'expliquer les réclamations envoyées collectivement et de justifier la position adoptée à l'égard du plan présenté.

Considérant que les réclamations *sub.* 1, 16, 18, 19, 21 et 22, portant contre-proposition d'aménagement pour le quartier, ont été examinées et qu'il a été décidé de s'en tenir au projet faisant l'objet de la présente délibération ;

Considérant que pour la réclamation *sub.* 2 il sera tenu compte de l'adresse exacte si des négociations devaient intervenir avec l'intéressé ;

Considérant que pour la réclamation *sub.* 3 il y aura lieu d'attendre le résultat des négociations d'acquisition ;

Considérant que les réclamations *sub.* 4, 5, 7, 8, 11, 12, 13, 15 et 20 concernent la défense d'intérêts particuliers dont il ne faut pas tenir compte actuellement.

Considérant que les dispositions du plan permettent de rencontrer la réclamation *sub.* 6 préconisant une solution de rechange et d'y donner satisfaction ;

Considérant que pour les réclamations *sub.* 9a) et 9b), il peut être donné une suite favorable à l'extension du complexe de logements sociaux, moyennant certains échanges de terrains et l'introduction d'une demande en permis de lotir ;

Considérant pour la réclamation *sub.* 10 que le plan d'aménagement prévoit différentes hypothèses de regroupement moyennant lesquelles un volume supérieur à celui prévu en cas de reconstruction individuelle peut être accordé ;

Considérant pour les réclamations *sub.* 14 et 17, que le plan d'aménagement n'exclut pas la réalisation d'un lotissement par les intéressés qui devra être opéré en respectant les prescriptions et les dispositions techniques pour la réalisation des infrastructures ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération de Bruxelles a émis, en séance du 22 janvier 1975, un avis favorable sous les réserves formulées par les considérants ci-après :

1) le prolongement de l'avenue de Versailles et de l'avenue des Pagodes ne peut constituer une voirie de transit à travers Neder-Over-Heembeek ;

- 2) l'aménagement des zones résidentielles devra tenir compte des densités prescrites par les plans de secteur et généraux d'aménagement ;
- 3) l'aménagement devrait en outre permettre une plus grande souplesse d'implantation des constructions ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir compte des considérants dont question ci-avant, pour les raisons suivantes :

- 1) Il ne peut s'agir que de l'avenue des Croix de Guerre, l'avenue des Pagodes n'étant d'ailleurs pas comprise dans les limites du présent plan. La réalisation de l'avenue de Versailles prolongée confirme l'arrêté royal du 3 juillet 1933 et constitue une dorsale d'égouttage pour l'ensemble du projet.

Par ailleurs, le système de rocades de déviation, proposé par la Ville, permet de maintenir le quartier situé entre l'avenue des Croix de Guerre et la rue du Craetveld à l'abri de la circulation de transit dont question ;

- 2) Il est à remarquer que le plan de secteur ne définit aucune densité de population ; quant au plan général d'aménagement, il n'existe pas.

Par ailleurs, la proposition de la Ville conduit à permettre une occupation d'environ 200 habitants à l'hectare (brute) pour un rapport plancher/sol (P/S) inférieur à 1, pour l'ensemble du projet.

Ceci montre bien le souci de la Ville de réaliser un ensemble équilibré et aéré ;

- 3) L'implantation des constructions, telle que prévue par le projet de plan particulier d'aménagement et les prescriptions qui l'accompagnent, tient compte des situations existantes, tout en définissant les possibilités optimales compatibles avec un bon aménagement.

Il est bien certain toutefois que ces prescriptions urbanistiques adoptent des dispositions moins souples lorsqu'il s'agit de surfaces à affecter à des logements multiples ou à de grandes parcelles commerciales.

L'expérience a démontré que dans ces cas un « durcissement » est nécessaire afin de prévenir les abus que des

promoteurs pourraient susciter en usant de dispositions trop larges et moins précises.

En contre-partie pour ce qui concerne les logements sociaux, une très grande souplesse est tolérée ;

Considérant dès lors qu'il n'y a pas lieu de modifier le plan d'expropriation n° 50-52*bis* et les plans particuliers d'aménagement nos 50-50*bis* et 50-51*bis* ;

Vu la loi du 29 mars 1962, organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, modifiée par les lois des 22 avril et 22 décembre 1970 ;

Considérant que les expropriations à réaliser présentent un caractère d'extrême urgence et d'intérêt public ;

Vu la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi du 26 juillet 1971, organisant les agglomérations et les fédérations de communes,

ARRETE :

Article premier. — Les plans particuliers d'aménagement n° 50-50*bis* avec les prescriptions d'urbanisme y annexées et n° 50-51*bis* ainsi que le plan d'expropriation n° 50-52*bis* pour le quartier compris entre les rues de Beyseghem, François Vekemans et de Ransbeek, le Chemin Vert et le Petit Chemin Vert, les rues Bruyn et du Craetveld et le Val Maria, sont adoptés définitivement.

Art. 2. — Il est demandé à l'Autorité supérieure :

- a) d'approuver lesdits plans et, dès lors, d'autoriser l'expropriation pour cause d'utilité publique des propriétés indiquées en jaune et mauve au plan des expropriations visé ci-dessus ;
- b) de rendre applicable à ces expropriations la procédure d'extrême urgence instaurée par la loi du 26 juillet 1962.

Art. 3. — Les délibérations et plans, accompagnés des documents d'enquête, seront transmis à M. le Gouverneur du Brabant, pour être soumis à l'approbation royale.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. l'Echevin De Saulnier.

M. l'Echevin De Saulnier. Je prends la parole en ce qui concerne le point 28, les autres points ayant été admis en section.

Le point 28 a fait l'objet de différentes remarques et voici ma réponse.

Le plan d'aménagement du quartier n° 3 de Neder-Over-Heembeek vous est soumis aujourd'hui pour approbation définitive.

Avant toute chose, il faut rappeler qu'il s'agit d'un plan particulier d'aménagement à l'étude depuis plusieurs années et limité par la rue de Beyseghem, le Val Maria, le Chemin Vert, la rue de Ransbeek et la rue François Vekemans.

C'est la troisième fois que le Conseil est appelé à se prononcer sur cet important document, qui vise la revision et l'extension du plan particulier d'aménagement du 12 septembre 1967, dit du quartier de l'« avenue de Versailles prolongée », dont la revision a été obtenue le 16 janvier 1973. Le nouveau projet a été approuvé provisoirement par le Conseil communal le 2 juillet 1973, la première enquête publique a eu lieu du 30 juillet au 28 août 1973. La Commission consultative pour l'aménagement de l'agglomération bruxelloise a émis un avis favorable le 29 octobre 1973 et le Conseil communal a adopté le projet en deuxième lecture provisoire le 22 avril 1974, après laquelle une deuxième enquête publique s'est tenue du 30 mai au 28 juin 1974. Pendant cette deuxième consultation, les plans ont été exposés dans le quartier (rue François Vekemans) et les fonctionnaires ont fourni sur place toutes les explications requises. L'exposition se tenait le mercredi, le samedi, de manière telle que le public et les habitants puissent s'y rendre aisément.

Ensuite, le dossier a été transmis, pour avis, au Conseil d'Agglomération qui a finalement statué favorablement moyen-

nant trois réserves émises dans ses considérants le 22 janvier 1975.

Je tiens à préciser ceci : nous vous demandons d'approuver ce plan, afin de permettre le développement rapide de ce quartier qui se trouve bloqué depuis plusieurs années, malgré des besoins d'expansion évidents, et ce pour le seul motif que ce plan d'aménagement ne possède pas encore la force obligatoire.

Je tiens aussi à rappeler de la façon la plus formelle que nous ne vous demandons pas par ce vote de vous prononcer sur l'accès au ring de la rue de l'Ancre, nous ne vous demandons pas non plus de prendre option en ce qui concerne le prolongement de l'avenue de Versailles au-delà du territoire teinté au plan, nous ne vous demandons pas non plus de vous prononcer sur le plan de la zone industrielle, ni sur les aménagements futurs de Neder-Over-Heembeek, tant en direction du centre qu'en direction de Vilvorde ; ceci pour répondre à une certaine agitation, encouragée systématiquement dans le quartier et qui tend à présenter le présent document comme engageant définitivement la Ville sur une série d'option différentes.

Notre projet de développement pour l'ensemble de Neder-Over-Heembeek n'a jamais été tenu secret ; depuis des années, tout le monde est au courant des tendances que vous connaissez parfaitement bien : l'espace vert, le complexe sportif, la zone militaire, le cimetière, la zone industrielle. Je parle de l'ensemble du territoire de Neder-Over-Heembeek.

En matière de circulation, nos options sont également bien connues : une double boucle par l'avenue de Versailles et son prolongement d'une part et la rue de Ransbeek, prolongée par l'avenue des Croix de Guerre d'autre part ; double boucle reliée par deux rocades : le Petit Chemin Vert et le prolongement de l'avenue Antoon Van Oss.

Toutes ces dispositions sont connues depuis de longues années elles ne sont pas définitives ; il est probable qu'elles devront subir des modifications de détail, du fait de certains éléments nouveaux (tracé du ring, etc.), mais dans leur ensemble, elles restent valables.

Je sais qu'on nous reproche la largeur de l'avenue de Versailles prolongée : vingt-quatre mètres en section courante et vingt-sept mètres au droit de certains carrefours. On nous reproche leur profil, alors que ce profil n'est pas arrêté. Faut-il une bande de circulation centrale, faut-il deux bandes latérales ? Le problème se pose et n'est pas résolu à ce jour. Une voirie de vingt-quatre mètres de large pour assurer la desserte d'un quartier aussi important est peu de chose. De nombreux exemples peuvent être cités dans l'agglomération. Peut-on dire qu'une commune comme Woluwe-Saint-Lambert est brisée dans son développement parce qu'elle comporte une avenue de Broqueville, une avenue des Cerisiers, une avenue du Roi Chevalier, une avenue Heydenberg, une avenue de Mai, toutes voiries comparables en dimensions et se croisant entre elles pour le plus grand bien et de la circulation générale et du trafic local (ce réseau est raccordé en deux points à l'autoroute E5 et personne n'en a jamais entendu parler).

Le seul fait nouveau, encore qu'il soit étranger je le rappelle, est que l'Etat a décidé d'aménager non pas en autoroute, mais en route de première importance, l'axe Antoon Van Oss - avenue de Tyras.

Qu'il faille des accès au ring le plus nombreux possibles afin que ce ring serve à quelque chose, qui oserait contester cette vérité de La Palice ?

Car enfin, il faut être de bon compte : ou vous acceptez le principe d'une voirie spécialisée, destinée à irriguer le quartier, ou vous le refusez.

Si vous le refusez, vous devez savoir et prendre l'entière responsabilité d'un tissu urbain continu où on ne saura pas circuler ; c'est-à-dire où on circulera partout ! Il faut choisir entre deux formules : le principe d'urbanisme sain et universellement reconnu, c'est-à-dire la séparation des trafics différents, ou bien transformer l'ensemble du territoire en une sorte de gélatine où l'on n'est plus à l'aise nulle part. Dois-je ajouter qu'il y a lieu de prévoir des voiries suffisantes pour permettre le passage d'un bus de transport en commun.

Pour terminer cette parenthèse, relative à la circulation et aux remous que cela suscite, je dirai un mot de l'accès

au ring de la rue de l'Ancre jusqu'aux limites de notre territoire.

Vous savez qu'il s'agit d'une initiative de l'Etat remontant aux années 1950.

Un arrêté royal malencontreux classait cette voirie en autoroute urbaine.

A la demande expresse du Collège, cet arrêté fut retiré. Il est donc totalement faux de prétendre qu'il s'agit d'une autoroute.

Je puis d'ailleurs donner au Conseil communal l'assurance la plus formelle que l'Administration des Ponts et Chaussées a marqué son accord pour équiper cette voirie conformément à nos desiderata, c'est-à-dire que son profil sera tel qu'il sera impossible de l'utiliser en autoroute. Vous voyez d'ailleurs à votre droite une proposition étudiée à la Ville.

Il s'agira d'une voirie de grande largeur, comme nous croyons qu'il est bon d'en avoir, et pour l'agrément des sites, et pour prévoir l'avenir. Cette voirie est appelée dans le plan général de secteur, à comporter dans son centre un tramway à grande circulation et les camions y seront interdits. C'est en réalité une voirie de desserte pour les habitants et pour le trafic non lourd.

Le profil que vous voyez ici est une esquisse de ce que nous demandons à l'Etat et qu'il a promis de réaliser.

Pour en terminer avec ce problème de cet accès au ring, je vous signale que nous avons reçu une délégation des habitants de la rue de l'Ancre et de la rue de Heembeek, et du voisinage.

Nous avons commenté la discussion qui a eu lieu au Conseil communal relative à l'accès au ring et avons communiqué l'avis émis dans le cadre de l'avant-projet de secteur : maintien des habitants rue de l'Ancre, garder un contact étroit entre les deux rives, limiter la circulation par des aménagements adaptés, soumettre les projets plus poussés à l'avis préalable de la Ville.

Je crois pouvoir déclarer que la solution esquissée ci-dessus qui a le mérite de prévoir l'avenir a été jugée favorable par les habitants.

Cette contre-proposition, en effet, ne respecte pas la réalité historique du quartier en voie de développement et situé au nord de l'artère commerciale, rue F. Vekemans.

Elle détruit, en effet, le quartier Rossignol-Craetveld par la suppression de la rue Ch. Cammaert, par la création d'une artère inutile à la place de celle-ci, plus au nord, et par l'expropriation supplémentaire d'un îlot entier.

Ce projet ignore les investissements réalisés par la Ville pour la création d'artères : le Kruisberg et un tronçon du Craetveld devraient être démolis pour être remplacés par un espace vert.

Il ignore l'existence du cimetière existant et conduit à la suppression et à l'expropriation entière de tous les riverains situés à front de la rue du Wimpelberg, à partir des numéros 77 et 78.

Sur le plan du parti urbanistique, il nous paraît inconcevable de généraliser systématiquement la création de têtes de pipe et d'impasses à l'échelon d'un quartier d'une superficie de 60 ha, où une structure d'habitat mixte s'impose, tout en diversifiant les types de voirie et de systèmes d'organisation de la bâtisse.

Ce contre-projet présente d'ailleurs un point commun avec les observations qui ont été émises à propos de ce plan par le Conseil d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération estime que la densité devrait répondre à ses études futures, sans se prononcer toutefois dans quel sens elle doit varier. Le projet que nous analysons il y a un instant demande que cette densité soit doublée.

Faut-il rappeler que le P.S. général est de 0,7, ce qui correspond à environ 200 habitants à l'hectare.

Ce P.S. et cette densité ont été considérés comme un élément important du projet par la Commission consultative d'Urbanisme, dite Commission de l'article 19.

Vous voyez donc l'imbroglie habituel se dessiner ; d'une part un organe compétent demande que la densité soit maintenue, un autre organe compétent demande qu'elle soit modifiée, sans dire dans quel sens, et d'autre part un groupe de contestation exige que cette densité soit doublée. En attendant, vous me permettez de m'en tenir aux études qui ont été faites.

L'observation suivante du Conseil d'Agglomération vise à autoriser une plus grande souplesse d'implantation des constructions.

Nous nous trouvons ici devant une nouvelle difficulté : ou bien nous appliquons l'article 16 de la loi et nous devons préciser les implantations en détail, ou bien nous appliquons l'article 17, comme nous le faisons dans les zones A et B, réservées à des logements sociaux. Entre les deux, la loi ne prévoit pas de milieu. Il est donc difficile de répondre entièrement à cette demande. Toutefois, pour l'implantation de certains complexes destinés aux logements multiples, celle-ci est indiquée avec une certaine souplesse sans qu'elle ne conduise à une augmentation du volume bâti. Il y a donc possibilité, lors des autorisations de bâtir, de répondre dans une certaine mesure à la demande du Conseil d'Agglomération.

On peut observer également que les quelques immeubles élevés que nous vous demandons d'approuver sont d'abord largement implantés dans la verdure. Il s'agit, en fait, de cinq immeubles de douze niveaux, de six immeubles de six niveaux, et dispersés çà et là sept collectifs de cinq niveaux maximum. Les immeubles de douze niveaux ne représentent que six pour cent de la zone visée par le plan. Je dis bien « niveau » et pas « étage », ceci sur un ensemble urbain de 60 ha, c'est-à-dire plus de la moitié de deux communes de l'agglomération bruxelloise.

Enfin, pour mettre bien les choses au point et dans le souci d'être complet, il est utile de rappeler que les délégués de l'Association des Commerçants de la rue François Veke-mans nous ont demandé d'être reçus. Il résulte de l'entretien, que cette association approuve le zoning d'habitat diversifié tel que nous l'avons conçu et je tiens à déclarer qu'ils

soutiennent le projet de prolongement de l'avenue de Versailles et de l'avenue des Croix de Guerre, parce que cela permettra de dégager l'axe commercial constitué par la rue François Vekemans et ses abords de toute circulation aléatoire. D'après cette association, ces mesures auront un effet favorable sur le développement commercial de la zone et sur le plan de l'animation.

Monsieur le Bourgmestre, je crois que la discussion peut s'ouvrir.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Lombaerts.

M. Lombaerts. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, je tiens tout d'abord à préciser la portée de la présente intervention. Nous ne voulons en aucun cas retarder, voire menacer l'aménagement d'un territoire. Je me bornerai à me poser des questions destinées à m'apporter un apaisement. Ces questions me sont suggérées par la lecture des documents fournis aux Conseillers. C'est sur ceux-ci, que nous avons reçus depuis le 17 décembre 1971, que je vais m'appuyer. Principalement et pour faciliter la tâche de tout le monde, je suivrai le rapport 142 que le Collège nous soumet aujourd'hui.

Je m'attarderai d'abord à la prise en considération des réclamations qui sont parvenues à la Ville suite à l'enquête publique. J'y distingue deux types de réclamation, comme vous-même d'ailleurs. Certaines ont trait à des intérêts particuliers. Dans le cadre d'un vaste plan d'aménagement, l'intérêt public peut l'emporter sur l'intérêt privé. J'aimerais cependant que, dans les futures négociations, on tienne compte du facteur humain. La réclamation qui porte le numéro quatre me fait dire cela : « Lettre des époux Van Heymbeeck-Willems, 215, rue de Ransbeek qui signalent qu'ils ne sont pas d'accord sur l'expropriation de leur immeuble qui est le fruit de leurs efforts ». Dans de tel cas, la Ville se fera certainement un devoir de considérer le facteur humain, lors des négociations.

Viennent ensuite les réclamations ou les oppositions que je qualifierais d'ordre urbanistique, c'est-à-dire émanant de

personnes qui n'ont pas d'intérêt particulier, sinon celui de savoir ce que sera leur vie dans leur quartier d'ici quelques années.

Comment ces réclamations ont-elles été examinées ? Est-ce par un échange de correspondances ? Au cours d'entretiens ? nous ne le savons pas. On nous dit simplement que ces réclamations ont été examinées et que vous avez décidé de vous en tenir au projet faisant l'objet de la présente délibération.

J'ignore comment les choses se sont déroulées depuis le 22 avril 1974, moment où une séance a eu lieu, à l'issue de laquelle nous avons tous l'impression d'avoir reçu l'assurance tacite qu'un dialogue sincère s'établirait entre la Ville et les habitants. Je dois reconnaître que la Ville a fait un réel effort d'information, même sur place. J'ignore si le dialogue a eu lieu ou encore, compte tenu de certaines manifestations qui se produisent actuellement, je me pose la question de savoir si l'information qui a été faite, même sur place, a été suffisante et si elle a réussi à apaiser les inquiétudes. Avant tout, il ne s'agit pas d'un mouvement de révolte ou de contestation, mais souvent d'inquiétudes. Elles ne peuvent subsister que si on est mal ou trop peu informé.

Voyons ensuite vos réponses au réserves de l'Agglomération. Certaines d'entre-elles rencontrent celles d'un Comité de quartier — le C.I.A.P.A.N.O.H. pour ne pas le citer. Je vais reprendre la première réserve de l'Agglomération et votre réfutation.

Vous nous dites que l'avenue de Versailles prolongée est une dorsale d'égoutage, je vous l'accorde. L'Agglomération réserve son approbation favorable en demandant qu'en aucun cas, l'avenue de Versailles prolongée ne devienne une voirie de transit.

C'est ici que réside l'inquiétude essentielle. Vous nous avez demandé, tout à l'heure, Monsieur l'Echevin, de nous en tenir au quartier 3. Mais lorsque nous envisageons l'avenue de Versailles prolongée, il est impossible de s'en tenir là. Ou bien, il faudra alors admettre définitivement que l'avenue de Versailles prolongée va se terminer, à certain endroit,

en cul de sac ! A ce moment-là, évidemment, il n'y a plus d'inquiétude à avoir.

Quels sont les signes précurseurs qui provoquent l'inquiétude au sujet de cette voirie ? Il y a tout d'abord le fait que la population va augmenter. C'est un processus normal, qui ne peut être contesté. L'augmentation de la population implique évidemment une augmentation du charroi. Mais s'il s'agit d'un charroi purement local destiné aux habitants, aucun de ceux-ci ne s'en plaindra.

Toujours me référant au rapport 142, je comprends qu'il y ait certaines inquiétudes et je les partage.

En effet, à la page 4 du rapport 142, le dernier paragraphe stipule : « Par ailleurs, le système de rocades de déviation, proposé par la Ville, permet de maintenir le quartier situé entre l'avenue des Croix de Guerre et la rue du Craetveld à l'abri de la circulation de transit dont question ». Vous admettez donc la circulation de transit et votre rocade, de ce fait, n'est plus comme vous l'avez dit souvent, destinée à une circulation locale. Il s'agit d'un document officiel. Aucune polémique ne peut être engagée là-dessus : il y aura une circulation de transit !

Je reviendrai tout à l'heure aux motifs d'une telle circulation. Dans ce même paragraphe, il est tout de même assez ahurissant que vous admettiez ne protéger qu'une partie du plan d'aménagement. En effet, le quartier situé entre la rue du Craetveld et l'avenue des Croix de Guerre est protégé — isolé est peut-être un mot trop fort —, bien qu'une circulation dense peut créer un isolement. De ce fait, une autre partie du plan, d'après vos propres déclarations, n'est pas préservée de cette circulation de transit, j'ai cité le Val Maria, sa future extension, l'espace vert public et la surface réservée aux écoles libres. Je trouve étonnant qu'une surface réservée aux écoles libres ne soit pas protégée de la circulation de transit. Si on consulte le plan, on constate toutefois que la circulation de transit n'atteint pas la surface réservée aux écoles — j'ai l'honnêteté de le reconnaître. Me basant sur le texte, c'était une interprétation hâtive à laquelle j'aurais pu arriver. Heureusement, j'ai vu le plan !

Je vais vous demander une réponse précise. L'arrêté royal du 9 juillet 1971 est-il toujours d'application ? Par cet arrêté royal, l'Etat se réserve certaines parcelles, comprises dans les limites de l'ancien plan particulier d'aménagement 50/21, c'est-à-dire « le Versailles 3 » et notamment la parcelle sises à l'angle des rues Bruyn et Aardeberg ou Craetveld prolongé, en vue — et c'est la justification donnée par l'Etat — d'un aménagement d'accès au ring.

J'ai trouvé ces références dans un rapport qui nous a été fourni le 17 décembre 1971. Le point avait été retiré de l'ordre du jour et le même rapport avec quelques modifications portant à ce moment-là le n° 174 nous fut soumis à nouveau au point 18 de la séance du 24 avril 1972.

Donc au haut de la rocade de l'avenue de Versailles prolongée, si on prolonge le Craetveld, qui porte actuellement le nom de Aardeberg, on en arrive à se raccorder au futur mail (dont is existe un avant-projet) qui est lui-même un accès au ring.

Un autre sujet d'inquiétude réside dans les déclarations de MM. les Echevins De Saulnier et De Rons, lors de la séance du 24 avril 1972. Tout le monde peut en prendre connaissance dans le Bulletin communal.

Je cite. Page 1063, M. De Saulnier répond à M. De Greef « Il a été tenu compte d'un raccord du quartier (il s'agissait du Q3) vers le ring par l'avenue de Versailles et la rue du Craetveld prolongées ».

M. l'Echevin De Rons demande à ce moment-là à M. le Bourgmestre de pouvoir donner un complément d'information ; il dit notamment à la page 1065 : « En fait » (il répond toujours à M. De Greef) « le prolongement de l'avenue de Versailles va répondre à divers besoins. D'abord un besoin de prolongement vers le ring. Cela, c'est l'Etat qui nous l'impose. Cette avenue de Versailles rejoint et devient la rue de Craetveld élargie. Cette rue du Craetveld élargie se dirige vers le ring à Koningsloo. Deuxièmement, cette avenue de Versailles va contourner comme vous le voyez, une partie de ce complexe (il s'agit du Q3) et va donc desservir une

partie de ce complexe et va desservir plus tard les quartiers 4 et les quartiers 5 également et va rejoindre finalement Vilvorde ». Fin de citation.

Dans cette dernière partie, M. De Rons ne pouvait faire allusion qu'à la rue Bruyn élargie à vingt-quatre mètres, largeur prévue déjà lors des alignements de 1933.

On peut remarquer cette possibilité de raccord lorsqu'on examine le plan. L'on voit la rocade qui se raccroche à la rue Bruyn, surmonte le tuteur Q4, au-dessus de la banane, c'est-à-dire l'espace vert public, du zoning militaire et va rejoindre la future bretelle industrielle Antoon Van Oss, etc. se raccordant au ring.

Voilà pour un même quartier ! Je me base uniquement sur des textes. J'espère que vous me démontrerez que ces textes n'ont plus de valeur maintenant. Il y a bien danger de circulation de transit, puisque l'avenue de Versailles prolongée va donner naissance à deux bifurgations, l'une le Craetveld prolongé, l'autre la rue Bruyn prolongée, se reliant à un accès au ring.

Il semble bien qu'il s'agisse d'une voirie de transit et toutes les déclarations faites à l'époque le prouvent.

Pouvez-vous dès lors, aujourd'hui, nous démontrer que nos appréhensions sont vaines, de même que celles des habitants actuels de Neder-Over-Heembeek, celles du Comité d'aménagement de Neder-Over-Heembeek, celles de la Ligue des Familles qui s'est également fort inquiétée de cette voirie qui pouvait drainer une circulation rapide ? Quelles garanties valables avez-vous obtenues de l'Etat pour que cette rocade, dans le futur, ne constitue pas d'autre accès au ring ?

Je passe sur le point 2 de l'avis de l'Agglomération concernant la densité, le PS du Q3 étant favorable, comme vous l'avez dit tout à l'heure.

Il y a alors la remarque de l'Agglomération concernant la souplesse d'implantation des constructions. Je suis d'accord, dans l'ensemble, avec votre réfutation. Cependant, dans ce considérant nécessairement trop concis, l'Agglomération n'a-t-elle pas voulu exprimer son étonnement devant le fait que vous imposiez douze niveaux pour cinq immeubles ?

Les douze niveaux sont donc obligatoires. On a déjà vu plus élevé, mais ces cinq immeubles de douze niveaux vont se dresser sur les terrains situés dans la partie la plus élevée du plan ! Le même reproche est d'ailleurs formulé par le Comité de quartier. Pour les voir, on les verra ! Heureusement que vous n'imposiez que douze niveaux !

Vous avez formulé, tout à l'heure, la remarque que les cinq immeubles de douze niveaux seraient implantés dans de la verdure. Si, dans les trois années qui suivent leur construction on voit une pelouse, cela ne sera déjà pas mal ! En effet, je tiens à vous préciser que tant dans le graphisme que dans le cahier de prescriptions, on constate que les immeubles seront entourés de jardins d'agrément. On peut évidemment tout faire dans un jardin d'agrément, même y planter des arbres ! Mais vu le temps qu'il leur faut pour pousser, on ne peut pas vraiment dire que « les immeubles seront implantés dans de la verdure ».

Pour moi, une pelouse n'est pas nécessairement un bosquet d'arbres.

Je m'étonne que, sur le point culminant d'un plan, on mette bien en évidence des immeubles de douze niveaux. Le P.S. étant généreux (0,70) et la surface réservée à ces immeubles à appartements multiples suffisante, je me demande si l'on n'aurait pas pu réduire leur hauteur. Vous l'imposez. Je crois que c'est pour cela que l'Agglomération demande une plus grande souplesse d'implantation.

Je m'empresse de dire que, quant à votre réfutation générale, je suis d'accord.

Il y a d'autres critiques, peut-être d'autres inquiétudes. Notamment celle du Chemin Vert qui sera élargi à trente-deux mètres. Est-ce une nouvelle voie de transit de la zone industrielle, via l'avenue des Croix de Guerre vers le Pont Van Praet ? Quel sera son profil ? De larges avenues sont parfaitement possibles. L'aspect est tout différent s'il s'agit d'un simple ruban d'asphalte, s'il y a des bermes centrales ou latérales, de larges trottoirs, des plantations. Tout dépend également de la circulation qu'elle va drainer. C'est là que gît l'inquiétude.

Je m'interroge également sur l'aspect du carrefour Craetveld-rue Bruyn-Val Maria. S'il reste tel que, c'est un véritable échangeur à niveau ! En effet, en diagonale — et ce n'est pas la plus grande — cela fait cent mètres ! On peut donc presque y loger un terrain de football... Vous le voyez clairement sur le plan.

Dans la direction de l'entrée du Val Maria actuel, cela dépasse les 120 mètres !

Une petite inquiétude porte sur l'aspect futur qu'auront les deux places que vous prévoyez : l'une au Nord et l'autre à l'Ouest de l'église. Ne doit-on pas craindre qu'elles se transformeront en parking ? Sans avoir des assurances quant à leur aspect futur, au point de vue d'un plan particulier d'aménagement, avouez qu'on peut se poser des questions !

Une dernière note que je ne qualifierai même pas de sentimentale. La prolongation de l'avenue de Versailles impliquera nécessairement, tout au moins en son début, la suppression de quatre ou plutôt cinq arbres. Je sais que cette voirie pourrait avoir son utilité. J'ai soumis la question à M^{me} l'Echevin des Plantations de façon à ce qu'elle puisse obtenir, à sa meilleure convenance, et nous en faire part, des renseignements concernant la possibilité de transplanter des arbres adultes en bonne santé. Suivant les espèces, il faut vingt ans au minimum pour faire un bel arbre. Dès lors, il faudrait prévoir une solution de sauvegarde des arbres. Je demande de l'étudier et d'envisager le coût réel de l'opération.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. l'Echevin De Saulnier.

M. l'Echevin De Saulnier. La première question de M. le Conseiller Lombaerts concernait les négociations avec les expropriés. Vous avez constaté d'ailleurs, cher Collègue, que nous avons toujours joint les réponses données aux différentes remarques qui avaient été faites. Croyez-moi, lorsque nous trouvons des solutions d'expropriation ou même d'échange, nous n'hésitons pas à le faire.

Vous avez raison d'attirer mon attention sur ce point et j'attirerai encore celle des fonctionnaires qui sont appelés à rencontrer les personnes expropriées, afin de pouvoir, selon les possibilités, trouver les solutions les moins traumatisantes ou qui lèsent le moins possible les intérêts des personnes concernées.

Vous avez trouvé les réponses à la vingtaine de réclamations qui ont été faites. Pour un plan particulier d'aménagement de plus de 60 ha, il faut remarquer que c'est un nombre relativement limité !

Nous avons présenté nos plans à la population pendant un mois. Je rappelle que des fonctionnaires du niveau le plus élevé se trouvaient sur place, pour fournir toutes les explications demandées. De nombreuses visites ont eu lieu, pas la première semaine, mais dans celles qui ont suivi. A Neder-Over-Heembeek, les gens se connaissent plus que dans le Centre-ville et, très rapidement, on a su que l'exposition était ouverte et que les habitants pouvaient s'y rendre. L'exposition était ouverte aussi en dehors des heures de service, même le samedi.

L'avenue de Versailles dite prolongée — mais qui est celle du Craetveld — est en effet, appelée à desservir tout l'égouttage du quartier.

Nous avons répondu à l'Agglomération aux différents points qu'elle avait soulevés. Il y avait d'ailleurs une petite erreur. On parlait de l'avenue des Pagodes : je suppose que c'est une erreur de texte dans la question posée par l'Agglomération.

En fait, lorsqu'on parle de voirie de transit, c'est un double huit que l'on aperçoit très bien sur le plan, Il s'agit de la rue du Craetveld se prolongeant vers le canal par la rue du Chemin Vert complétée dans la partie Nord du huit, par l'avenue Antoon Van Oss.

Nous avons parlé de transit, mais il s'agit en fait d'un transit à l'intérieur du quartier, et non d'un transit du Sud au Nord de Bruxelles ou qui traverserait l'agglomération de part en part ! Les écoles qui sont prévues, comme le quartier du Val Maria et son extension, entre Val Maria et la nouvelle artère, se situent dans des voiries qui sont en tête

de pipe. Elles sont considérablement isolées. Je vous rappelle que la largeur effective de l'artère, trottoirs et arbres compris, est de vingt-quatre mètres.

A certains endroits, je ne vois pas d'opposition à prévoir une voirie avec au centre une bande de verdure. Dans les premières années, il n'est pas nécessaire d'élargir entièrement.

Je réponds ainsi indirectement à la question que vous avez posée concernant la fameuse diagonale au carrefour. Il est évident que dans certains cas, on peut dire qu'une rue a deux cents mètres de large si elle est droite et qu'on prend son centre comme base. On a prévu des centres directionnels, mais nous n'avons pas été jusqu'à les déterminer dans le plan. J'apprends même que le service des Plantations a mis à l'étude un système de plantations centrales. Il n'est pas nécessaire que, dans un plan particulier d'aménagement soumis à un arrêté royal, ces détails soient prévus.

L'arrêté de fin 1971 auquel vous avez fait allusion concerne le Nord du Craetveld. Le Collège a fait les remarques aux services de l'Etat et a demandé le retrait de cet arrêté. Il s'agissait d'ailleurs d'un raccord non pas à l'autoroute, mais vers la voirie de raccord à l'autoroute.

Nous n'avons pas reçu de réponse favorable mais il faut constater qu'on ne l'a pas repris au plan de secteur.

M. Lombaerts. Il y a tellement de choses qui ne sont pas reprises au plan de secteur !

M. l'Echevin De Saulnier. Je crois qu'il y aurait lieu d'attirer l'attention des services de l'Etat à ce sujet.

M. Lombaerts. Certaines parties de l'université ne sont même pas reprises au plan de secteur comme terrains dévolus à la culture et la recherche !

M. l'Echevin De Saulnier. En l'occurrence, il serait utile qu'on ne le reprenne pas !

M. Lombaerts. Donc l'arrêté est toujours d'application !

M. l'Echevin De Saulnier. Mais il n'est pas repris au plan de secteur ! On posera la question et on insistera sur ce point. Tout le monde est d'accord pour qu'on laisse tomber ce raccord inutile.

En ce qui concerne le complexe militaire, nous sommes en dehors du Q3.

Nous avons obtenu un accord de principe à notre demande sur les dessertes d'égouttage qui, pour une part importante, seront prises en charge par l'Etat.

Le charroi industriel et le charroi habituel emprunteront la rue Antoon Van Oss et non pas la rue Bruyn. Je crois que le Conseil communal est d'accord à cet égard.

En ce qui concerne la Ligue des Familles, j'ai rencontré ses dirigeants avec mes ingénieurs il n'y a pas longtemps. Nous sommes à l'avant-veille de trouver une solution. Il y avait une question d'échange de terrains. Cette Ligue désire construire assez rapidement dans la partie entre le Val Maria et la boucle.

Quant aux niveaux des immeubles, le premier projet prévoyait dix-huit étages. Nous en avons prévu douze ! La Commission consultative préfère qu'entre neuf et douze, on défende la thèse de douze étages pour avoir une implantation moins importante au sol.

Lorsque nous lisons le compte rendu d'un Conseil d'Agglomération, il y est dit que la solution urbanistique des douze niveaux se situe au moins mauvais endroit pour les implanter et correspond d'ailleurs, au point de vue urbanisme, à l'implantation la plus adéquate.

M. Lombaerts. Quand on a quelque chose à montrer, il faut le montrer !

M. l'Echevin De Saulnier. Non, Monsieur Lombaerts, mais il existe un principe d'urbanisme qui veut que les bâtiments hauts se situe sur les collines et non pas dans les fonds de vallées. Il faut accentuer le relief du terrain.

M. Klein. C'est M. Pierson qui a dit cela ?

M. l'Echevin De Saulnier. Non, c'est l'échevin compétent. C'est une règle générale qui est reprise par la Charte d'Athènes : on accentue le relief du terrain.

La partie réservée au centre commercial le sera bien sûr au cours des années qui viennent. Nous n'allons pas ouvrir un centre commercial d'un jour à l'autre dans le quartier, sans nécessité.

Pour ce centre commercial, il est prévu un parking arboré à la demande des habitants.

M. Lombaerts. Derrière l'église ?

M. l'Echevin De Saulnier. Oui.

A l'avenue de Versailles, on prévoit des arbres. Dans de nombreux endroits en ville, je vous invite à aller voir les arbres qui ont été plantés il y a deux ou trois ans et qui ont déjà belle allure. Je suis convaincu que notre Service des Plantations pourra planter des arbres dans cette avenue et qu'il ne faudra pas attendre 20 ans pour qu'ils nous donnent satisfaction.

Dans les zones de jardins d'agrément aux abords des immeubles à étages multiples, il est prévu que 30 % de ces zones recevront des arbres à hautes tiges. Ce n'est pas simplement du gazon ! Cela répond, je crois, à votre souci.

M. Lombaerts. J'ai dit : « Si on a une pelouse dans les trois ans qui suivront la construction ».

M. l'Echevin De Saulnier. Non. Si nous obtenons l'arrêté royal, nous pouvons l'imposer dans le permis de bâtir. Ce n'est pas un vœu pieux, croyez-moi !

M. Lombaerts. Je voudrais répondre, Monsieur le Bourgmestre.

M. le Bourgmestre. MM. Guillaume et De Greef ont demandé la parole mais s'ils sont d'accord pour que vous poursuiviez sur votre lancée, je vous la cède.

M. Lombaerts. Que M. l'Echevin De Saulnier m'excuse, mais il ne m'a malheureusement pas convaincu ! Je n'ai pas eu de réponse à toutes mes questions. En effet, à un certain moment, je vous ai demandé si, comme nous en avons l'impression à l'issue de la séance du 22 avril 1974, le dialogue s'était réellement instauré. Si c'est le cas, je ne comprends pas qu'il y ait encore des réactions actuellement. Voilà une question restée sans réponse.

En outre, oui ou non l'avenue de Versailles prolongée est-elle une voirie d'intérêt local ou bien avouez-vous — et vos déclarations le démontrent — que c'est une voirie de transit lorsque les aménagements futurs s'y raccrocheront ?

M. le Bourgmestre. La parole est à M. l'Echevin De Saulnier.

M. l'Echevin De Saulnier. Il est certain que le dialogue a été engagé. Mais nous devons aussi rencontrer l'intérêt général qui n'est pas toujours compatible avec certains intérêts particuliers.

D'un autre côté, n'oublions pas que le territoire général de Neder-Over-Heembeek a près de 600 ha. L'avenue des Croix de Guerre a vingt-quatre mètres. Pour moi, ce n'est pas une voirie de transit dans le sens d'un transit qui traverserait l'agglomération de part en part. Il s'agit d'une rue relativement large pour desservir un ensemble de quartiers formant une unité.

Il est certain que des voiries desservies par des transports en commun sont nécessaires. Je l'ai rappelé aussi. On ne conçoit pas un tel ensemble sans bus. Or, les bus exigent des voiries au moins à quatre bandes, c'est-à-dire une où le bus peut stationner, une où il peut passer et l'inverse. Il s'agit donc de voiries qui permettent d'aller d'un quartier de Neder à un autre, et pas de la voirie de transit qui permet par exemple à l'automobiliste de parcourir 10 km d'une seule traite pour rejoindre un ring ou une autoroute à l'extérieur de la Ville.

Nous tentons aussi — et j'espère y réussir — de différencier la voirie de charroi lourd de celle qui véhicule du char-

roi non industriel. En effet, des habitants se plaignent avec raison de ce que de nombreuses avenues de Neder-Over-Heembeek sont engorgées par du charroi très lourd qui les incommode. Nous essayons de le rejeter entièrement vers la zone industrielle.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Guillaume.

M. Guillaume. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, je serai assez bref. Je ne reprendrai que quelques points après l'exposé extrêmement technique, précis, qu'a fait, au nom du groupe F.D.F., notre collègue M. Lombaerts.

On nous demande l'approbation définitive d'un plan particulier d'aménagement qui est à l'étude depuis plusieurs années. C'est la troisième fois, Monsieur l'Echevin, que nous sommes appelés à nous prononcer et cette fois d'une manière définitive.

Il y a eu deux enquêtes. Nous avons déjà souligné au sein de cette assemblée les conditions dans lesquelles la première avait été faite. La deuxième enquête a eu lieu du mois de mai au mois de juin 1974. A l'issue de celle-ci, une lettre a été adressée au Collège échevinal par les membres du Comité de défense des intérêts de Neder-Over-Heembeek. J'en extrairai quelques points tout à l'heure.

Avant cela, Monsieur l'Echevin, je voudrais tout de même attirer votre attention sur une phrase que vous avez prononcée lors de votre premier exposé et que je ne peux pas laisser passer sous silence. Vous avez déclaré : « Une agitation a été encouragée systématiquement dans le quartier ».

Qu'il y ait eu de l'agitation dans le quartier, c'est exact. Elle était bien naturelle, vu les réactions des habitants du quartier qui étaient inquiets des propositions faites et du manque de dialogue. Mais quand à dire que cette agitation a été encouragée systématiquement... ! Je tenais à mettre les choses au point à cet égard.

Vous avez dit que vous avez poussé le dialogue au maximum. Permettez-moi d'en douter ! Je veux bien admettre qu'il

y a eu dialogue. Mais qui dit « dialogue » dit généralement concession de part et d'autre. Si l'on ne tient aucun compte de ce que l'autre partie propose, c'est un dialogue de sourds !

Or, des propositions vous avaient été faites par les comités de défense de Neder-Over-Heembeek, M. Lombaerts l'a rappelé tout à l'heure.

Que vous demandait-on en résumé ? C'était de tenir compte de quelques options bien définies, déterminées, qui vous avaient été proposées par ces comités de défense dans un contre-projet présenté sous forme d'un plan que tous les conseillers ont reçu ainsi que le Collège, où précisément la prolongation de l'avenue de Versailles prenait une autre direction.

Le reproche fondamental de la part de ces comités de défense était que le plan tel qu'il était présenté, avait un caractère inhumain parce qu'il créait une cassure sociale, économique, culturelle dans le quartier par l'avenue de Versailles prolongée. Ce sont leurs propres termes que je reprends ici.

Ne parlons pas des cinq immeubles de douze étages ! Ce n'est pas parce qu'à l'origine vous aviez prévu 18 étages et que vous les avez ramenés à douze que la solution est satisfaisante.

En effet, vous auriez pu en prévoir 36 et les ramener à 18, en disant que cela constituait une amélioration !

En contrepartie de ces critiques, les comités de défense vous faisaient des propositions. Ils avaient déclaré qu'ils auraient appuyé n'importe quel projet qui leur aurait été soumis dans un dialogue, projet qui aurait tenu compte d'un aménagement en divers petits quartiers, où chacun se serait senti chez soi, dont la liaison aurait été réalisée par un espace naturel. Enfin, ils insistaient sur un accès automobile aisé, dans ces petits quartiers, l'avenue de Versailles étant déplacée.

Neder-Over-Heembeek doit être aménagé. Nous sommes les premiers à le dire. La preuve est que nous avons admis en comité secret, tout à l'heure, certaines cessions de gré à gré pour permettre cet aménagement. Cependant, il ne peut

l'être dans les conditions que vous proposez, qui vont à l'encontre de la qualité de la vie des habitants. C'est la raison pour laquelle je l'annonce dès maintenant, ce projet ne rencontrera pas notre accord et le groupe F.D.F. ne le votera pas.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. De Greef.

M. De Greef. Monsieur le Bourgmestre, j'ai envoyé deux lettres à M. l'Échevin au sujet de ce projet. J'espère recevoir une réponse dans les prochains jours.

M. l'Échevin De Saulnier. J'espère vous la donner aujourd'hui même.

M. De Greef. Ce qui m'inquiète un peu c'est que toutes les artères que l'on va créer aboutissent au même point, c'est-à-dire l'avenue de Versailles prolongée qui aura vingt-quatre mètres de largeur. J'estime pour ma part que l'artère du Craetveld est suffisamment large actuellement pour absorber le trafic.

En ce qui concerne la circulation automobile venant de la place Peter Benoit, nous avons le Kruisberg qui a déjà seize mètres. De l'autre côté, nous avons l'avenue des Croix de Guerre qui est très large, le Chemin Vert aura trente-cinq mètres tandis que le Petit Chemin Vert vingt-sept mètres. Le Wimpelberg aura dans sa partie basse neuf mètres et dans sa partie haute quinze mètres. Toutes ces artères doivent aboutir à hauteur de la rue Bruyn. Que va-t-on faire de celle-ci ? Simplement l'élargir et la porter à vingt-six mètres. Or, cette artère est destinée à desservir l'hôpital militaire, mais donnera également accès au ring. Tout cela m'inquiète pour l'avenir des habitants qui demeurent dans ces quartiers.

M. le Bourgmestre. La parole est à M^{me} Servaes.

M^{me} Servaes. Monsieur le Bourgmestre, comme tous mes collègues j'ai été contactée par le même groupe de personnes de Neder-Over-Heembeek.

Les habitants de Neder-Over-Heembeek et particulièrement ceux du Val Maria sont inquiets et surtout très pessimistes en ce qui concerne ce plan d'aménagement. Ils prétendent qu'ils seront complètement isolés, que la voirie sera très dangereuse. Ils pensent que deux passerelles sont prévues pour la traverser et que les enfants qui se rendent à l'école seront en danger continuel. Cela leur tient, bien sûr, fort à cœur.

J'ai comme tout le monde, étudié le plan de secteur et je suis persuadée que la Ville fait le maximum pour que l'aménagement de Neder-Over-Heembeek soit réalisé le mieux possible. Je connais vos diverses interventions en ce sens auprès des des Ministères. Néanmoins, je comprends l'inquiétude des habitants qui ne cessera pas de sitôt. J'ai déjà été contactée à diverses reprises. J'ai tenté de fournir des explications, mais l'inquiétude persiste.

Je demande donc qu'un représentant de la Ville se rende sur place pour fournir de nouvelles explications, pour apaiser l'inquiétude des gens.

Je comprends l'anxiété des parents qui songent aux dangers que courent leurs enfants en se rendant à l'école. Si l'on ne tente pas d'y remédier, ils resteront insatisfaits.

Personnellement, je m'empresse de dire que je voterai le plan.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Piron.

M. Piron. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, nous sommes venus, mes amis du groupe libéral et moi, à cette séance avec un esprit absolument non prévenu.

Nous avons, bien entendu, lu avec attention les éléments qui nous avaient été communiqués par un groupe de défense des intérêts de Neder-Over-Heembeek. Nous avons écouté avec intérêt les explications très circonstanciées de M. l'Echevin ainsi que l'exposé de M. Lombaerts. Ce que je voulais dire m'a presque été enlevé par M. Guillaume. Que l'on ait procédé à une concertation avec les habitants du quartier de Neder-Over-Heembeek, je ne le nie pas. Mais je regrette

que la concertation n'ait pas été active. Je songe à une concertation du type de celle qui se tient pour les Marolles, pour le Béguinage, etc. L'on y voit les délégués des habitants autour d'une table avec quelques représentants du Conseil communal. Avec les documents affichés au mur, en présence des spécialistes, nous aurions pu nous faire une opinion, bien plus approfondie et bien meilleure, de cette affaire.

De toutes ces explications, il ressort que le bilan ne me paraît pas favorable à l'approbation du projet de plan d'aménagement qui nous est soumis. Dans ces conditions, si l'on ne veut pas réunir à nouveau des fonctionnaires de la Ville, les délégués de Neder-Over-Heembeek, des membres du Conseil communal, pour traiter le problème à fond, je regrette de devoir annoncer que le groupe libéral ne votera pas le projet qui nous est présenté aujourd'hui.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. De Ridder.

De heer De Ridder. Mijnheer de Voorzitter, geachte Collega's, we hebben hier vandaag meer in het bijzonder de drie punten horen bespreken waarvoor de Agglomeratieraad een voorbehoud maakt.

De heer Lombaerts verklaart zich akkoord met het tweede punt met name « de aanleg van de woonwijken zal rekening houden met de dichtheid voorgeschreven door het gewestplan en de algemene plannen van aanleg ».

Het derde voorbehoud van de Agglomeratieraad betreft : « de aanleg zou bovendien een grotere soepelheid moeten toelaten inzake de inplanting van gebouwen ».

Ook hier meen ik dat er geen discussie meer mogelijk is. Inderdaad, men heeft daarnet lezing gegeven van een tekst van de heer Schepen Moureaux.

Blijft dan het eerste voorbehoud : « de verlenging van de Versailleslaan en de Pagodenlaan mag geen transitoweg vormen doorheen Neder-Over-Heembeek ».

Ik meen dat de heer Schepen De Saulnier wel degelijk gezegd heeft dat het geen transitoweg zal worden, noch een weg voor snel verkeer. Men voorziet enkel een brede laan.

Dit speelt evenmin een grote rol. Want ziehier een tekst van de heer Schepen Moureaux : « Un bon profil en travers d'artères plantées d'arbres, avec des obstacles à la circulation rapide peut en changer totalement le caractère. Il y a de fort belles avenues très larges à Bruxelles. Il ne faut pas croire que la largeur est en soi un facteur de nuisance urbaine, mais bien plutôt la manière d'utiliser une voirie. C'est une notion fondamentale ».

M. Lefère Pour une fois, je suis d'accord avec lui !

De heer De Ridder. (vervolgt in het Nederlands).

Tot daar de tekst van de heer Moureaux, Schepen van de Agglomeratieraad.

Ik vraag me nu werkelijk af waarover we hier nog verder discussiëren, gezien toch de heer Schepen De Saulnier duidelijk zegt dat het geen transitoweg, noch een weg voor snel verkeer zal worden. Men voorziet een brede laan, dat is al.

M. Lombaerts. Monsieur le Bourgmestre, je répète, car cela a pu échapper dans le long exposé que j'ai fait tout à l'heure, que je ne considère pas que la voirie de l'avenue de Versailles prolongée est trop large.

J'ai même fait allusion, à ce moment, au projet de profil qui montre l'intention de placer une berme assez importante pouvant ultérieurement recevoir des plantations. Je rejoins tout à fait vos vues.

Ma crainte provient uniquement de la densité de la circulation. On a fait allusion à l'avenue des Cerisiers, à l'avenue de Mai. Il s'agit effectivement de voies de transit avec berme centrale mais aux heures de pointe, ce n'est pas le parfum des roses que l'on peut y humer à pleines narines !

Une autre raison de craindre qu'il s'agira d'une circulation dense est que votre plan prévoit deux passerelles, destinées à franchir les rocadés. L'implantation en est prévue, puisqu'elle est même reprise au cahier de prescriptions.

Si, dans un plan, l'on prévoit des passerelles pour assurer la continuité du piétonnier, c'est que l'on songe à une forte

circulation et que l'on craint, par de simples feux de circulation commandés par les piétons, de ralentir le flot des véhicules.

Je ne suis donc toujours pas convaincu qu'il s'agira d'une circulation uniquement locale.

M. l'Echevin De Saulnier. Monsieur Guillaume, le contre-projet avait été examiné par le Conseil communal. Déjà, une série de réfutations avaient été exposées. Nous avons répondu au Président par une lettre dont j'ai le double sous les yeux.

Certains éléments n'étaient d'ailleurs pas réalisables. L'égouttage par exemple s'avérait impossible : on faisait en quelque sorte remonter les égouts, de l'aval vers l'amont.

Il faut reconnaître que les réfutations en question touchaient un quartier particulier de Neder-Over-Heembeek où certaines craintes s'étaient peut-être fait jour — et c'est normal. Elles ne portaient pas sur l'ensemble du territoire. C'est tellement vrai que, dans d'autres réunions, certaines personnes, après que des explications leur aient été fournies, ont marqué leur complet accord avec les plans présentés.

Monsieur De Greef, vous avez évoqué certaines voiries qui vous paraissaient devoir être fort larges : Chemin Vert, etc. Il ne faut pas oublier que le complexe sportif se trouve à cet endroit. Il faut préciser que cela relève du principe même de la circulation qui entoure des quartiers, sans aller au centre de ceux-ci.

Lorsqu'on parle de circulation, je tiens à rappeler aussi la desserte des quartiers par transports en commun. On semble oublier la nécessité de disposer de bus. Dans quelques instants d'ailleurs, un membre du Conseil communal fera une interpellation sur le retard apporté à la mise en service de la nouvelle ligne d'autobus n° 53.

Monsieur De Greef, voulez-vous que je vous donne lecture de la réponse à chacun des points que vous avez soulevés ?

M. De Greef. S'il vous plaît, Monsieur l'Echevin !

M. l'Échevin De Saulnier. Vous avez parlé de la rue de Wimpelberg. L'élargissement de la partie basse a été supprimée pour diminuer les expropriations et pour empêcher une circulation de transit au travers du quartier Wimpelberg - Daumerie.

En ce qui concerne la modification de tracé dans la partie haute, le nouveau tracé permet de faciliter le développement de deux zones résidentielles de part et d'autre de la rue de Wimpelberg (immeubles à six niveaux). Par un allongement de l'itinéraire, les problèmes de pentes et de raccordement au niveau de la rue du Craetveld sont éliminés. D'ailleurs, nous ne touchons pas à une grande partie de la rue du Craetveld.

Aucune expropriation de maison rue Bruyn n'est prévue, de terrains, oui.

J'en viens aux expropriations rue de Beyseghem dans le cadre du plan de secteur. Ce dernier ne fixe rien en matière d'expropriation. Le plan d'expropriation qui accompagne le plan d'aménagement Q3 ne prévoit pas d'expropriation d'habitation rue de Beyseghem, excepté le remembrement des parcelles non construites.

Vous avez fait allusion aux immeubles 43, 55 et 61 de la rue Léon Daumerie.

L'immeuble n° 43 est mis au plan d'expropriation afin de permettre au propriétaire d'avoir un bâtiment à trois façades. Il est à noter que la reprise au plan d'expropriation de ce bâtiment a été une imposition du Service de l'Urbanisme Central, parce qu'il n'a pas la largeur minimale imposée par ce service. Le plan d'aménagement ne prévoit donc pas la disparition de cette habitation mais permet sa transformation.

Quant aux immeubles n°s 55 et 61, contrairement à ce que vous croyez, cher Collègue, seul le fond des jardins de ces parcelles est prévu dans le plan d'expropriation, pour être incorporé dans la zone des habitations sociales. Ces maisons ne seront donc pas expropriées.

En ce qui concerne les jardins situés rue François Vekemans, n° 28, l'acquisition est prévue pour incorporation dans la zone des écoles de la Ville et pour le n° 124, il

ne s'agit pas du jardin de l'immeuble portant le n° 124, mais bien de la parcelle voisine non bâtie. Cette parcelle est prévue dans le plan d'expropriation pour être remembrée avec les parcelles voisines non bâties, afin de réaliser un complexe d'habitations familiales ou groupées dans le quadrilatère Vekemans, Rossignol, Craetveld et Kruisberg.

Le plan de secteur ne prend que des options d'aménagement général et ne vise pas les détails tels les aménagements d'égouts dans les voiries communales. L'égout rue Charles Cammaerts sera réalisé dans le cadre de l'aménagement du Q3. Celui de la rue Château Beyaerd sera réalisé dès l'acquisition des dernières parcelles.

Si l'on pouvait exposer la situation immeuble par immeuble, l'on constaterait que les craintes des habitants s'avèrent être souvent moins fondées qu'on ne le croirait au premier abord. C'est heureux.

M. Piron a fait allusion aux décisions qui auraient peut-être dû être plus élargies. Cher Collègue, je me permets de vous rappeler à cet égard qu'un arrêté royal a paru en 1967 pour le Q3. Nous ne faisons qu'une révision. Il s'agit même d'une demande d'amélioration d'un plan qui existait. Je sortirais de la dignité dans laquelle se déroule le débat en vous rappelant qu'à l'époque, vous faisiez partie du Collège et moi pas ! (*Sourires — Gelach.*)

Vous constatez donc que les optiques peuvent se modifier.

Madame Servaes, il est exact que nous devons tenter de calmer les craintes qui subsistent. En effet, les plus beaux plans valent surtout par leur réalisation et la manière dont on les met sur le métier, si j'ose m'exprimer ainsi.

Sur le plan, la possibilité de construire deux passerelles avait en effet été prévue. Nous voulions utiliser la différence de niveau existante.

M^{me} Servaes. Donc, il n'y aura pas de passerelle ?

M. l'Echevin De Saulnier. Si nous le désirons, Madame, nous pouvons utiliser la différence de niveau.

Monsieur De Ridder, je tiens à vous remercier pour votre excellente réponse qui faisait allusion aux discussions qui ont lieu au sein de l'Agglomération. Personnellement, je ne fais pas partie de cette instance. Vous avez à cette occasion cité l'avenue des Pagodes : il y a une erreur à cet égard.

Il est évident que, pour chaque artère, dont nous devons décider des travaux, vous disposerez et des plans, et des profils prévus.

Je répète qu'il s'agit d'un plan particulier d'aménagement. Nous n'allons pas jusqu'à déterminer dès à présent les parties arborées, la largeur des trottoirs, les emplacements de parking, etc. Tout cela vous sera présenté au fur et à mesure des nécessités.

Je tiens cependant à attirer votre attention sur le fait que, depuis de nombreuses années, des travaux indispensables à Neder-Over-Heembeek ne peuvent être entrepris. En effet, dans certaines rues, la Ville est propriétaire des deux tiers des terrains. Il manque donc un tiers pour permettre le passage d'un égout ou d'un collecteur ou d'améliorer les voiries. Combien de fois déjà n'ai-je pas été interpellé à ce sujet ! Le travail ne peut être effectué parce qu'il reste quelques parcelles à acquérir pour lesquelles nous ne disposons pas de l'arme nécessaire de l'arrêté royal.

Allons-nous continuer ainsi à défavoriser de nombreux habitants de Neder-Over-Heembeek ? Il est certain que ce sera le cas si nous restons dans cette incertitude qui dure depuis trop longtemps déjà.

De heer Anciaux. Mijnheer de Voorzitter, geachte Collega's tijdens deze, naar mijn oordeel zeer interessante discussie, werd reeds heel wat gezegd. Gezien het niet mijn gewoonte is te herhalen wat reeds gezegd werd, zal ik bondig mijn bemerkingen voorbrengen.

Vorige sprekers hebben trouwens reeds mijn mening gestaaft, te weten dat dit bijzonder plan van aanleg niet goed uitvalt.

Ik zal dit dan ook niet goedkeuren.

De argumenten aangehaald door de heer Lombaerts neem ik tot mijne. Ik wil er nochtans het volgende bijvoegen :

ik heb het gevoel dat heel de optiek van urbanisatie die op deze sector is neergelegd, een oudere optiek is. Het is trouwens in grote trekken een voorzetting van een bijzonder plan van aanleg dat reeds vroeger gepland werd.

In een meer moderne visie van urbanisatie heeft men de gewoonte méér rekening te houden met het karakter dat in het betrokken gebied gelegen is, alsook met de menselijke factor.

In het karakter van Neder-Over-Heembeek ligt zeker niet van daar inderdaad zulk een weg te voorzien die, wat er ook gezegd wordt, naar alle waarschijnlijkheid wel een transitoweg zal worden.

De heer Schepen De Saulnier heeft mij van het tegenovergestelde niet kunnen overtuigen.

De aanhechting, de verlenging die verder doorloopt tot aan de ring, wijst erop dat dit alleszins te vrezen valt.

Het ligt dus zeker niet in het karakter van de streek dit daar te voorzien, evenmin als die grote complexen met twaalf niveaus.

Het is een feit dat in zekere mate het urbanisme van Neder-Over-Heembeek dient voorzien en uitgewerkt te worden, maar ik ben niet van oordeel dat dit moet gebeuren op een dergelijke wijze. Trouwens ben ik evenmin van oordeel dat dit op zulkdanige uitgebreide manier moest gebeuren.

Ziedaar, Mijnheer de Voorzitter, wat ik wenste toe te voegen aan hetgeen vorige sprekers reeds hebben gezegd.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Guillaume.

M. Guillaume. Monsieur le Bourgmestre, le groupe F.D.F. demande un vote séparé sur le point 28, le plan d'aménagement de Neder-Over-Heembeek.

M. le Bourgmestre. Nous allons procéder au vote sur le point 28.

M. Klein. Monsieur le Bourgmestre, à propos du point 28, je voudrais rappeler que le F.D.F. et le Parti libéral sont contre le déchirement du tissu urbain, contre la construction d'immeubles de douze étages et pour la liaison routière, sur le territoire de Vilvorde, en dehors du quartier du Val Maria. Nous émettrons un vote négatif.

M. Guillaume. Telle est la justification de notre vote.

— Il est procédé au vote par appel nominal sur le point 28.

— Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het punt 28.

37 membres prennent part aux vote ;

37 leden nemen deel aan de stemming ;

23 membres répondent oui ;

23 leden antwoorden ja ;

13 membres répondent non ;

13 leden antwoorden neen ;

1 membre s'abstient.

1 lid inhoudt zich.

En conséquence, la proposition est adoptée.

Biugevolg, wordt het voorstel aangenomen.

Ont voté pour :

Hebben voor gestemd : M^{me}-Mevr. Van Leynseele, M.-de heer De Greef, M^{me}-Mevr. Avella, MM.-de heren Morelle, Pellegrin, Van Cutsem, M^{me}-Mevr. Servaes, MM.-de heren Scholer, De Ridder, M^{me}-Mevr. Hano, M.-de heer Lefère, M^{me}-Mej. Van Baerlem, MM.-de heren Niels, Leclercq, De Rons, Van Halteren, Brouhon, Mergam, Pierson, Snyers d'Attenhoven, M^{me}-Mevr. De Riemaecker, MM.-de heren De Saulnier et en Cooremans.

Ont voté contre :

Hebben tegen gestemd : MM.-de heren Piron, Brynaert, Musin, Klein, Guillaume, Dereppe, M^{me}-Mevr. Lambot, MM.-de he-

ren Artiges, Peetermans, Lombaerts, Anciaux, Latour et en Maquet.

S'est abstenu :

Heeft zich onthouden : M.-de heer Lagasse.

29

*Comment le Collège entend-il réagir
pour protéger la vie privée des habitants
de la rue Jacques Jordaens ?*

Question de M. Guillaume.

M. le Bourgmestre. Nous allons aborder les questions. Cependant, je vais devoir vous quitter d'ici quelques minutes. Je demanderai donc à M. Klein de bien vouloir autoriser M. Guillaume à poser la question qui fait l'objet du point 29. Elle a déjà été remise et je désire lui répondre aujourd'hui.

Avant de lui donner la parole, je voudrais ne pas oublier de saluer la présence de nos collègues, M. Van Cutsem et M. Dereppe qui ont été absents durant plusieurs mois et que nous sommes heureux de retrouver en meilleure santé.

(Applaudissements sur tous les bancs.)

(Handgeklap op alle banken.)

M. Klein. Monsieur le Bourgmestre, je voudrais aborder ma question qui concerne les parcmètres.

M. le Bourgmestre. Monsieur Klein, j'ai demandé à pouvoir répondre d'abord à M. Guillaume pour la question n° 29 et je lui donne donc la parole. Je vous ai prié d'admettre une interversion dans l'ordre des questions.

M. Klein. Monsieur le Bourgmestre, je regrette beaucoup mais des collègues du Conseil communal et non des moins

dres m'ont demandé de bien vouloir modifier l'ordre de mes questions. Je leur ai répondu que cela me paraissait difficile étant donné que l'ordre du jour a été établi. La règle doit être la même pour tout le monde.

M. le Bourgmestre. Monsieur Klein, la courtoisie veut que, si le Président d'une assemblée ou tout autre membre du Collège demande que l'on veuille bien intervertir l'ordre des questions, l'on réponde favorablement.

M. Piron. Monsieur le Bourgmestre, vous n'avez pas tort de faire appel à la courtoisie. Mais, précisément, M. Klein est intervenu de la sorte par courtoisie à l'égard de M. l'Echevin Pierson qui lui avait demandé de prendre la parole maintenant pour fixer le problème et éventuellement remettre la question qui le concerne.

Voilà le malentendu.

M. le Bourgmestre. Je veux bien aussi remettre la question qui me concerne.

M. l'Echevin Pierson. La question qui devait m'être posée, Monsieur le Bourgmestre, est remise à la prochaine séance.

M. Klein. C'est ce que je voulais demander.

(Manifestations de désapprobation au sein du public qui est prié de quitter la salle.)

(Manifestaties van afkeur midden het publiek dat verzocht wordt de zaal te verlaten.)

M. le Bourgmestre. Nous abordons le point 29 : Question de M. Guillaume.

« Comment le Collège entend-il réagir pour protéger la vie privée des habitants de la rue Jacques Jordaens ? »

La parole est à M. Guillaume.

M. Guillaume. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, effectivement, cette question était déjà à l'ordre du jour de la dernière réunion du Conseil. Elle a été reportée dans les circonstances que chacun connaît.

Il s'agit donc du problème de la rue Jacques Jordaens. Situons les lieux : la rue Jacques Jordaens se trouve à la limite de Bruxelles et d'Ixelles, à droite de l'avenue Louise, et constituant la première à main gauche dans la chaussée de Vleurgat.

Il s'agit d'une rue calme, composée de vieilles maisons de maître. Peu de circulation. C'est un coin comme on en trouve très peu à l'heure actuelle à Bruxelles. La plupart des habitants l'ont d'ailleurs choisi pour son caractère de tranquillité.

Calme et tranquillité qui ont régné jusqu'au mois de septembre de l'année dernière, quand est venu s'installer un cercle privé au n° 7bis exactement.

Depuis lors, chaque nuit, dès 22 heures jusqu'à l'aube, on entend une musique tonitruante, des chants, des hurlements, des bruits de voiture, des concerts de klaxon, etc. Ce n'est pas moi qui le précise puisqu'un journal de la capitale y a consacré un très large article le 18 février dernier sous le titre « La rue Jordaens en colère contre de bruyants fêtards ».

Je ne vais pas vous lire l'article — vous l'avez certainement déjà fait. Il me semble donc inutile d'entrer dans ces détails.

Il est un fait certain : les habitants de ce quartier se sont fâchés, ont porté plainte le 29 octobre dernier. Une réponse très évasive leur a été donnée. Ils ont porté plainte une nouvelle fois le 5 décembre 1974 auprès de M. De Saulnier que cette affaire ne concerne absolument pas. C'était donc une erreur et M. De Saulnier a transmis immédiatement la lettre à l'échevin compétent.

Une plainte a été déposée auprès du Procureur du Roi. Le 26 décembre, une nouvelle lettre a été adressée au Collège des Bourgmestres et Echevins. Je suppose, Messieurs du

Collège, que vous en avez eu connaissance. Si tel est le cas, il n'y a cependant eu aucune réponse de votre part aux personnes qui avaient porté plainte.

Le 8 janvier 1975, les habitants du quartier, excédés et déplorant le peu de suite qui était donnée à leur réclamation justifiée, ont remis l'affaire entre les mains d'un avocat. Celui-ci vous a écrit, Monsieur le Bourgmestre. Vous lui avez envoyé une réponse le 18 février, aussi vague, floue et imprécise que les précédentes.

M. le Bourgmestre. Cela vaut mieux que de ne pas répondre du tout.

M. Guillaume. Les plaintes de voisins ne vous laissent pas indifférents, dites-vous — et j'en suis très heureux ! « Mais », ajoutez-vous, « je n'ai pas le pouvoir » — et c'est là qu'il y a matière à discussion — « d'imposer aux responsables des heures de fermeture ».

La raison que vous invoquez est qu'il s'agit d'un cercle privé. Cependant, je voudrais m'attacher à deux éléments.

Il existe un règlement du Conseil d'Agglomération datant du 20 juin 1973, modifié par un arrêté du 20 septembre 1974, sur la lutte contre le bruit. Je souhaiterais que l'on en tienne compte.

Devant une telle situation, les habitants se sont adressés à la Presse. Celle-ci fait état de plus d'une cinquantaine de plaintes, plus de nombreuses lettres.

Sous l'emprise d'une colère justifiée, les habitants sont intervenus de nuit pour tâcher de faire cesser le bruit. Si des bagarres ne se sont pas encore produites, c'est ce que l'on risque dans le quartier à l'heure actuelle.

Je pose dès lors la question. Ne va-t-on pas remédier à une telle situation ? Personnellement, je crains que des excès ne soient commis, voire l'irréparable, de la part de ces habitants qui sont déjà intervenus en pleine nuit.

Par ailleurs, certains propriétaires ont été approchés par des personnes de l'endroit. Une plainte a de nouveau été

déposée. Si j'avais pu intervenir il y a quinze jours, j'aurais dû terminer mon intervention en vous remettant la nouvelle plainte des habitants. Je l'ai simplement déposée sur votre bureau, Monsieur le Bourgmestre. Je suis par conséquent encore plus à l'aise aujourd'hui pour vous demander ce qui a été réalisé depuis quinze jours, quelles sont les mesures, soit que vous avez prises, soit que vous comptez prendre pour faire cesser une fois pour toutes le tapage nocturne qui incommode tout un quartier calme de la Ville de Bruxelles.

M. le Bourgmestre. Mon cher Collègue, le problème posé par le fonctionnement d'un cercle privé ne laisse pas les services de police indifférents, malgré ce qu'écrit le journal en question — mais je ne vais pas entrer dans le détail de la réfutation !

Le point essentiel de toute l'affaire est qu'il s'agit d'un cercle privé. Dès lors, l'action de la police est fort limitée.

L'accès en est interdit à la police, sauf bien entendu consentement du tenancier ou du propriétaire de la maison.

Il est évident que les plaintes des voisins ont trouvé écho. Les services de police ont établi un contrôle. Ils prolongent d'ailleurs ce contrôle systématique aux abords de l'immeuble. Ces contrôles se multipliant ont permis de dresser des procès-verbaux, soit à charge de l'exploitant du chef de tapage nocturne, soit à charge des clients pour infraction au code de roulage, probablement une question de stationnement.

Par ailleurs, une enquête est menée pour constater s'il existe des faits constitutifs de délits qui, en ce cas, seraient évidemment signalés au Procureur du Roi. J'ajoute que ce dernier n'aurait peut-être pas automatiquement ordonné la fermeture, sauf s'il s'agissait de faits déterminés par la réglementation, ce qui n'est pas le cas du bruit. Or, en définitive, le grief, c'est le tapage nocturne.

L'exploitant a été convoqué le 13 janvier chez le commissaire de police de la division et a été mis sérieusement en garde.